

# NOTICE

SUR LA

## BIBLIOTHÈQUE DE TROYES,

PAR

**M. HARMAND,**

Bibliothécaire.

Extrait de l'*Annuaire de l'Aube* (1845).



TROYES.

IMPRIMERIE DE BOUQUOT.

1844.

**Les pages intermédiaires sont blanches**

# NOTICE

SUR LA

## BIBLIOTHÈQUE DE TROYES,

PAR

**M. HARMAND,**

Bibliothécaire.

Extrait de l'Annuaire de l'Aube (1845).



TROYES.

IMPRIMERIE DE BOUQUOT.

1844.



**Les pages intermédiaires sont blanches**

# NOTICE

SUR LA

## BIBLIOTHÈQUE DE TROYES \*.

---

Messieurs,

Chargé du soin d'une bibliothèque jusqu'alors peu connue et pourtant bien digne de l'être, j'ai cru devoir, dans une notice qui en retraçât l'histoire et en établit l'importance, essayer de faire revivre sa gloire oubliée.

Les livres, comme les hommes, subissent des vicissitudes : comme les hommes, ils peuvent être sortis de maisons célèbres et avoir servi à d'illustres œuvres; ils ont donc aussi leur histoire, leur noblesse et leur gloire : et si l'on accorde un titre pompeux à l'épée qui a gagné des batailles, le refusera-t-on aux livres à l'aide desquels les Pithou et Bouhier ont élevé, dans les champs de la pensée, des trophées moins sanglants et plus durables?

Avant que l'orage révolutionnaire, bouleversant les maisons religieuses, eût fait refluer vers un même centre, et amoncelé dans un même lieu toutes les richesses littéraires, conservées depuis tant de siècles dans ces antiques sanctuaires, notre bibliothèque ne se composait que des douze mille volumes dont nous avait dotés la patriotique munificence d'Hennequin.

Ce docteur célèbre, fils de Hennequin de Lantage et de Marie Angenoust, né à Troyes, le 7 novembre 1575, était l'un des membres les plus distingués

\* Présentée à la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

du chapitre de Saint-Pierre, lorsque son mérite connu le fit appeler à la Sorbonne, dont il resta, pendant un demi-siècle, la lumière et l'ornement ; car c'est de lui que François Pithou disait : *Hennequin est pour nous toute la Sorbonne. — Hennequinus nobis Sorbona tota.*

Profond en tout genre de littérature ecclésiastique et profane, il avait, à force de dépenses et de soins, formé une collection nombreuse des meilleurs livres de son temps. Il les aimait ; ils firent le charme de sa vie, et le don généreux qu'il en a fait à sa ville natale, l'a élevé au rang des citoyens qui ont bien mérité de leur pays. Il avait compris, il y a 200 ans, ce qu'on travaille à accomplir aujourd'hui, que, pour le peuple, le premier des bienfaits, c'est l'instruction. Aussi veut-il que cette bibliothèque s'appelle *bibliothèque de Troyes*, qu'elle soit ouverte trois jours par semaine à tous ceux qui désireront y entrer. Le traité passé entre lui et le couvent des frères Mineurs (vulgairement dits Cordeliers), qu'il établit conservateurs responsables, est trop curieux pour que je ne le rapporte pas ici tout entier. Je copie lettre pour lettre l'original que j'ai sous les yeux.

« Traité fait entre nous les Gardien et Couvent des Cordeliers de Troyes et Jacques Hennequin, natif de Troyes, fils de Jean Hennequin, et Marie Angenost, aagé de Septante cinq ans accomplis le septiesme de ce mois de Novembre, docteur et Lecteur en théologie actuellement, continuem<sup>t</sup>. ès escolles de Sorbonne depuis quarente quatre ans.

Les dicts Gardien et Couvent, a leurs soins diligences et despens promettent et s'obligent de disposer et approprier tout le lieu en sa hauteur, longueur et largeur qui est sur la chapelle de la passion

en forme et usage de Bibliothèque honorable, com-  
mode, capable pour recevoir, contenir, ranger, gar-  
der, conserver tous et chaqu'un les livres les quels  
doresnavant y seront donnez par quelque personne  
que ce soit, et de destruire les cellules qui sont vis à  
vis le portail de la dicte bibliothèque : et de cons-  
truire un escalier totalement desgagé des lieux ré-  
guliers, qui conduira audit portail : et faire une  
cloison séparante le dortoir avec porte servant seule-  
ment auxd. Cordeliers pour aller en la ditte biblio-  
thèque : promettent aussy d'affecter et affectent des  
maintenant le dict lieu ainsy disposé et approprié  
dedans et dehors a perpetuité irrévocablement pour  
les dicts livres, lequel lieu sera appelé la Bibliothèque  
de Troyes. Sobligent aussy destablir un bibliothé-  
caire profez du dict couvent qui ouvrira la dicte  
Bibliothèque a tous ceux qui desireront y entrer  
luy présent tous les Lundys Mercredys Vendredis de  
lannée non escheants aux jours de festes de l'As-  
sompction, de St-François, de tous les sainets et de  
Noël, depuis mydi sonnans jusques a soleil cou-  
chant sans jamais y porter feu ny chandelle allumée.  
Sobligent aussy ne donner, vendre, prester, eschan-  
ger, transporter hors de la dicte bibliothèque aucun  
des dicts livres pour quelque pretexte, considera-  
tion cause subject, utilité, necessite ecclesiastique  
ou polytique particuliere ou publique que se puisse  
estre, et d'entretenir le dict lieu et la dicte biblio-  
theque en toutes leurs appartenances, despendances  
et ornemens de fond en comble, dedans et dehors,  
de toutes menües et grosses reparations.

Le dict Hennequin, tout ce que dessus estant  
punctuellement exsequuté et effectivement para-  
chevé donne des maintenant a la dicte bibliothèque  
tous ses livres escripts a la main et imprimez reliez

et non reliez in folio, quarto, octavo, duodecimo, decimo sexto qui sont en la maison de Sorbonne dans ses deux chambres a cheminee et dans la petite chambre a cheminee appartenante a mons<sup>r</sup> Alleaume docteur de la societe de Sorbonne, donne aussy dez maintenant au dict couvent pour aux soins, diligences et despens d'y celuy faire transporter tous ses dicts livres commodement et seurement en ballots ou caisses par terre non autrement depuis les dictes chambres jusques en la dicte bibliothèque trois cent livres payables à une seule fois aprez le transport total des dicts livres. donne aussy au dict couvent toutes ses ais, tablettes marchepieds propres à bibliothèque qui sont dans ladicte maison moiennant qua ses frais il les fasse mener à Troyes pour servir a ladicte bibliothèque.

Le dict Hennequin escrira dans Paris un mémoire signé de luy de la quantité et qualité de ses livres qui seront par chaquun voiturier menez a Troyes lequel par le message qui partira au mesme ou plus proche jour du partement du dict voiturier, il adressera au dict Gardien qui ayant reçu le dict mémoire et les livres escripts en y celuy envoira incontinent audit Hennequin un certificat du receu dycieux signe de sa main et du dict bibliothecaire.

Le dict Hennequin cotera son dernier mémoire et ledict gardien son dernier certificat de ce mot, dernier, affin qu'alors le dict gardien cesse d'employer aucun voiturier et range les dicts livres en ladicte bibliothèque selon l'ordre que monsieur Camusat chanoine en l'Eglise Cathedrale et monsieur Allen conseiller au présidial et luy gardien jugeront plus commode et convenable en sorte toutefois que les livres inquarto, octavo, duodecimo, sexto decimo soient placez aux plus haultes tablettes puis aprez



mes dictz sieurs sil leurs plaist avec les dictz gardien et bibliothecaire dresseront de tous les dictz livres un inventaire lequel eux et quatre autres profez du dict couvent, signeront, parapheront, et en cet estat lenvoieront au dict Hennequin, lequel laiant recognu conforme aux dictz certificats, le signera paraphera et renvoiera pour estre signé, paraphé de Monseigneur l'Evesque, de Messieurs le Doyen les deux conseillers cy dessous specifiez : puis seront escripts tant du dict inventaire que du present traité six exemplaires, desquels sera mis un dans les archives de l'Evesche, un dans les archives du clergé, un dans les archives du présidial, un dans les archives de la chambre de ville, un dans les archives du dict couvent, et un entre les mains du dict Hennequin pour servir d'originiaux, à chacun des quels on puisse valablement avoir recours au besoin mesme en tirer copies escriptes ou imprimées selon qu'il sera advisé par mes dictz seigneur et sieurs laissant a leur prudence et discretion de faire apposer en quelque endroit dedans ou dehors la dite bibliothèque une lame de cuivre contenant sommairement le présent traité et le nombre des livres in-folio, quarto, octavo, duodecimo, sexto decimo contenus aux dictz inventaire, mesme de faire renouveler ladicte lame toutes et quantes fois qu'ils estimeront estre expedient.

Les dictz gardien et couvent et le dict Hennequin supplient tres affectueusement et tres humblement Monseigneur l'Evesque de Troyes, en son absence mons<sup>r</sup> son grand vicaire le représentant, et monsieur le Doyen de l'Eglise Cathedrale, en son absence mons<sup>r</sup> le grand archydiacre, monsieur le conseiller du presidial plus ancien de reception, en son

absence celui qui le suit immédiatement en mesme office, monsieur le conseiller de la chambre de ville plus ancien de reception, en son absence celui qui le suit immédiatement en mesme charge vouloir faire l'honneur destre surintendans directeurs, gouverneurs et conservateurs de la ditte bibliotheque, de signer, parapher, ce présent traité, et le dict inventaire, comme aussy au temps et lieu cy dessous designes prendre la peine de recoller le dict inventaire avec les dis livres.

Les dictz Gardien et Couvent outre lagrement et consentement donne par leur chapitre provincial tenu a Sens l'an mil six cent cinquante, promettent d'obtenir et le dict Hennequin veult et entend qu'ils obtiennent de leur chapitre provincial qui sera tenu lan mil six cent cinquante et trois la ratification approbation et confirmation du présent traité en toutes et chaqune ses charges, clauses, conditions actives et passives cy devant et cy aprez déclarez sans y en ajouter, diminuer, ou changer aucunes et que la dicte ratification soit signee du provincial qui lors sortira de charge et de celui qui entrera en charge, comme aussy du greffier du dict chapitre et scellés du grand sceau de la Province.

Le dict Hennequin donne dez maintenant deux mil quatre cent livres qui seront employez au fond de terre de franc aleufe au nom du syndic ou pere temporel des dictz cordeliers. Lequel et ses successeurs en seront propriétaires en la ditte qualité. Le revenu duquel heritage sera employé ainsy qu'il sera spécifié cy aprez.

Le dict Hennequin veult et entend que ce qui proviendra du revenu du dict heritage soit païé par forme d'aumones au dict couvent a la fin non de chaque année, mais seulleme<sup>nt</sup> de chaque trois an-

neez, les quelles trois anneeز pour la premiere fois et le premier payement commenceront au premier jour du mois qui suivra prochainement aprez que tous et chaquun les susdicts articles en toutes leurs substances et circonstances seront entierement et parfaitement effectuez au gre et jugement de mesdicts seigneur et sieurs, et finiront a pareil jour de la troisieme annee suivante expiree et ainsy consequitivement, au quel pareil jour ou autre proche quadviseront leur estre commode mesdicts seigneur et sieurs et feront advertir les dicts Gardien et Couvent sera procede le matin sur les huit heures dans la dicte bibliotheque au recollement du dict inventaire avec lesdicts livres et le revenu du dict heritage de trois anneeز sera donne par forme d'aumones au profit du dict couvent moienant qu'au dict recollement se trouve manquement daucuns desdicts livres auquel cas sur les dicts revenus sera prise, deduite et rabattuë la somme quil coustera pour rachepter et remplacer en même quantité et qualité le livre qui manquera ou les livres qui manqueront, et arrivant que le prix des livres manquant excedast le dict revenu de trois anneeز celui des anneeز suivantes sera retenu et employé a lachapt des dicts livres manquants jusques a ce que le dict manquement soit entierement remplacé, et sera pris préalablement sur le dict revenu la somme de trente livres qui sera employée pour la célébration de trois messes solennelles au grand autel du dict couvent a l'intention du dict Hennequin. La premiere de Spiritu Sancto, auparavant le dict recollement, La seconde de Beata, La troisieme de Defunctis pendant le dit recollement, et pour lachapt de treize livre de longues bougies cire blanche neufve des huit à la livre les quelles apres le

dict recollement totalement parachevé seront presenteez par le dict Gardien en son absence par le bibliothecaire a mesdits seigneur et sieurs assistants scavoir quatre livres a Monseigneur l'Evesque, en son absence a Monsieur son grand vicaire et trois livres a chacun de Messieurs le Doyen, les deux Conseillers, en leur absence à ceux qui tiendront leurs places comme est exprimé cy dessus. 1.

Faict a Troyes le vingt deuziesme jour du mois de novembre mil six cent cinquante et un : Et le mesme jour signé par les susdicts traitants, et par les susdicts seigneur, et sieurs surintendents.

Fr. François Bouillon <i>Gardien du susdit couvent.</i>	Jacques Hennequin <i>docteur et lecteur en théologie</i>
Fr. Claude Houart <i>vicaire du dict couvent.</i>	<i>de la maison et Société de</i> <i>Sorbonne.</i>
Protat.	François E. de Troyes.
Morange <i>sacristain.</i>	C. Vestier <i>doyen à Troyes.</i>
F. Jean Le Conte <i>doct. Relig. profesdud. Cou.</i>	Hero <i>conseiller ancien présidial.</i>
Tous spécialement deputez par le dit couvent.	B. <i>doyen</i> <i>des conseiller de la chambre</i> <i>de l'Eschevinage de Troyes.</i>

La précision et la clarté des termes de cette pièce dispensent de tout commentaire. Les soins minutieux qu'il prend pour la disposition du local, pour le transport, l'arrangement et la conservation de ces livres, le haut patronage sous lequel il les placé, pourront sembler des précautions exagérées aux personnes qui, ne sachant guère ce que c'est qu'un livre, ne comprennent pas l'importance qu'on attache à sa conservation; mais pour ceux qui regardent une bibliothèque comme un sanctuaire consacré au génie des grands hommes, et les livres comme

les trésors qui renferment leurs pensées et leur âme, ce sont les attentions d'un sage réclamant honneur et respect pour de nobles hôtes.

Le catalogue de ces livres imprimé à Troyes en 1656; chez François Jacquard (typographe de l'Evêque, demeurant dans la Grand-Rue à l'enseigne de S<sup>te</sup> Catherine), forme un volume in-4° de 104 pages, à deux colonnes. Il a été dressé par notre célèbre N. Camusat, aidé de M. Allen, conseiller au haitlage, savant en bibliographie, et que François Pithou, après la mort de son frère, jugea seul digne d'être le confident de ses travaux.

Le plan suivi dans le classement de ces livres est celui que nous pouvons appeler aujourd'hui vulgaire, mais qui était si peu connu alors que certains auteurs prétendent qu'il ne fut imaginé qu'en 1678, par le jésuite Garnier. Je n'y remarque qu'une différence, c'est que les auteurs qui ont traité de la politique y sont rangés parmi les littérateurs, tandis qu'aujourd'hui ils forment la 8<sup>e</sup> subdivision de la philosophie, 1<sup>re</sup>. section des sciences.

Bientôt Hennequin suivit ses livres; en 1655 il fit ses adieux à la Sorbonne, et revint à Troyes terminer, dans le calme de la retraite, sa longue et laborieuse carrière. Il avait 80 ans. Le soin d'amasser des livres occupa encore ses derniers loisirs, et quand il mourut, en 1660, il avait enrichi la bibliothèque des Cordeliers d'un assez grand nombre de livres nouveaux. Ce renseignement, je le tire du titre d'un catalogue supplémentaire imprimé douze ans après le premier chez le même Jacquard. *Catalogus librorum quos doctissimus D. Hennequin theologiae Paris. doctor et professor Sorbon. addidit iis quorum donatione bibliothecam F. F. minorum trecentium magnificentissimè jam auxerat, nec sunt*

*cum aliis in priori catalogo impressi. Anno Domini 1668.*

Ce supplément se compose de 35 pages de format in-4° et à deux colonnes, comme le 1<sup>er</sup>. Les derniers livres donnés par Hennequin en remplissent 31 : les 4 autres sont occupées par ceux qu'avaient achetés les religieux eux-mêmes.

Ainsi ses dernières pensées furent encore pour sa patrie. Il fut inhumé, à côté des Pithou, dans la chapelle de la passion au-dessus de laquelle il avait voulu que fût établie la bibliothèque.

Aujourd'hui, et la bibliothèque et la chapelle tout a disparu, et les pierres sacrées de ce chef-d'œuvre que nous avons vu détruire, sont perdues dans les tristes murs d'une prison. Et les nobles restes de ce bienfaiteur que devaient protéger à jamais le respect et la reconnaissance, ont été arrachés à leur repos et jetés pêle-mêle, avec une foule d'ossements vulgaires, dans je ne sais quelle fosse obscure (a).

Que sont devenues aussi les cendres des Pithou, l'honneur de la France et de notre orgueil à nous, et qui dormaient à côté de lui de la même paix ? Dépositaires indignes, qu'avons-nous fait de ces augustes reliques ?

Ah ! Messieurs, oublions, je le veux, les hommes dont les actes ne rappelleraient à leurs descendants que de tristes souvenirs, mais gardons au moins la mémoire de ceux qui ne se firent connaître que par leurs bienfaits. Hennequin et les Pithou ne jouirent point de leur vivant des honneurs auxquels leurs vertus pouvaient les faire prétendre ; après leur mort, nous n'avons pas même respecté leurs cendres. Les hommes studieux, pleins de vénération pour leurs illustres concitoyens, ne peuvent s'agenouiller sur des tombeaux que nous n'avons plus,

sur des tombeaux profanés par des mains ignorantes, je n'ose pas dire sacrilèges. La ville de Troyes, si fière des grands hommes qui l'ont honorée, ne peut plus montrer les restes vénérables de ses plus illustres enfants; et c'est hier que s'est accomplie cette œuvre à jamais regrettable, et que dans des temps barbares ou d'anarchie nous eussions qualifiée de vandalisme. Ce triste résultat, Messieurs, doit servir de leçon, doit faire comprendre combien il importe de ne confier la restauration ou la démolition des monuments historiques, qu'à des hommes instruits et habiles, dans une ville où l'on ne peut faire un pas sans fouler un souvenir de l'antiquité ou du moyen-âge.

Non loin de cette bibliothèque d'Hennequin et au centre de notre cité, s'en conservait une autre bien précieuse et qui est venue plus tard enrichir la nôtre, c'était celle de l'Oratoire, que François Pithou, 30 ans auparavant, avait attachée, comme un magnifique joyau, au don qu'il faisait à la ville de Troyes de sa maison, pour y établir un collège.

« Je veulx et entends (dit-il dans son testament) que ma maison où je demeure et es environs d'ycelle, soit dressé un collège pour enseigner la jeunesse, sans être employé ailleurs, et sans que les Jésuites y soyent aucunement reçus, aultrement je désire que le tout soit vendu pour être employé aux pauvres. Puis il ajoutait : Je lègue audit collège toute ma bibliothèque et tous les livres qui se trouveront en ma maison, en oultre tous mes meubles et argent pour faire bâtir et augmenter le dit collège avec les rentes si peu que j'en ay, mon testament entièrement accompli. »

Or cette bibliothèque, dit Grosley, était composée des meilleurs livres et des meilleures éditions qui

qu'en

eussent paru dans toutes les facultés, jusques vers le commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Les marges de la plupart de ces livres sont chargées de notes, d'observations et de corrections de la main des deux frères ; plusieurs leur avaient été donnés en présent par les auteurs eux-mêmes qui ont écrit sur le frontispice leur nom et le *dono dedit*. On y trouve un très-grand nombre de ces apologies, de ces satyres, de ces écrits enfantés par la fureur des différents partis qui déchirèrent la France sous les derniers Valois. Enfin, et cette partie n'est pas la moins intéressante pour une certaine classe de savants, on y trouvait un assemblage considérable de catalogues de livres que les libraires Français, Allemands, Italiens et Anglais faisaient imprimer et envoyaient à leurs correspondants et aux savants qui, comme MM. Pithou, avaient des assortiments à former. F. Pithou s'était fait un système à l'égard de ce dernier objet : il faut, disait-il, acheter tous les ans les catalogues que les libraires répandent aux foires (de Leipsick, etc.), et tous les petits livres anciens qui n'ont que trois ou quatre feuilles, car ils se perdent. Il disait encore : en fait de livres, il faut avoir quelque chose de particulier. Cette simple notice suffit pour faire comprendre que la bibliothèque de François Pithou réunissait une quantité considérable de morceaux rares, singuliers et que peut-être on aurait cherchés vainement ailleurs.

Mais ce qui formait la partie la plus distinguée de la collection Pithou, c'était un assez grand nombre d'excellents MSS., résultats précieux des recherches des deux frères.

En 1630, les pères de l'Oratoire avaient été mis en possession du collège et de la bibliothèque. « Un de leurs supérieurs, voyant ces MSS. mutilés, dégradés,

tyl. de  
bonnetier



»sans couvertures, épars sur les rayons, les fit rassembler en différents volumes, sans égard aux matières, mais seulement aux différentes grandeurs. »Il en entassa dans chaque volume la plus grande quantité qu'il fut possible; et pour économiser encore sur le nombre des volumes, il fit traiter plusieurs mss. qui se trouvaient plus grands que ceux qu'on leur donnait pour compagnie, comme Busiris traitait ses hôtes, c'est-à-dire en faisant couper dans le vif tout ce qui débordait. » (V. Grosley, Vie des Pithou.)

C'est dans cet état qu'ils sont entrés dans notre bibliothèque avec ceux de Clairvaux et d'autres maisons religieuses. L'humble vêtement de parchemin terne qui les recouvre les fait reconnaître au premier coup-d'œil. Chaque provenance présente une attitude, un caractère particulier. Clairvaux a la simple basane, et Buhier se distingue par le veau fauvé, le maroquin et le velours.

Cette importante collection s'accrut, dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, de deux collections particulières : de celle de Charles Herluison, secrétaire de l'évêché de Troyes, sous Denis-François Bouthilier de Chavigny, — et de celle de Remi Breyer, docteur de théologie de la faculté de Paris, et chanoine de l'église de Troyes.

Le premier donna sa bibliothèque aux pères de l'Oratoire, *pour leur usage, et pour celui du très-petit nombre de gens de leurs amis, qui, à Troyes, s'intéressent aux livres, pour en user et non pour en trafiquer.* Ces livres, la plupart d'une belle conservation, sont reconnaissables à ses armes gravées et collées sur la couverture, dans l'intérieur du volume : elles sont formées d'un soleil et de trois flammes en

chef, enfermés dans un joli cartouche, avec ces mots, *Ardere et Lucere*, faisant allusion aux deux premières syllables de son nom, dont la première se prononce, à Troyes, *Har*. (Voyez OEuvres inédites de Grosley, — tome 1<sup>er</sup>, pages 459 et 460).

Celle du savant Breyer était, en grande partie, un présent de ses deux oncles, Nicolas et Jacq. Breyer, le premier, docteur, et le second, bachelier de Sorbonne. Ces deux guides, dans les leçons et les exemples desquels le jeune Breyer puisa ces connaissances et cet amour du travail qui l'ont illustré depuis, s'étaient plu à lui former une bibliothèque choisie dans le genre qu'il avait pris pour objet de ses études. Les principaux monuments de l'histoire et de l'érudition sacrée en faisaient le fonds. L'attachement que Breyer leur voua dès-lors fut le seul attachement qu'il forma, le seul goût qu'il se permit, la seule liaison qu'il cultiva pendant toute sa vie. Ces précieux monuments, toujours présents dans toutes leurs parties à ses yeux et à sa mémoire, furent la source de ces lumières qu'il a depuis répandues dans ses différents ouvrages. C'est, en effet, du sein de ces études profondes qui l'avaient rendu l'émule et l'ami des d'Achery, des Martène et des Durand; c'est du milieu de ces livres, la plupart annotés de sa main, que Troyes vit sortir l'historien de saint Adérald, de sainte Maure et de saint Loup, le vengeur du culte de saint Prudence et le défenseur victorieux de la capitalité de Troyes, sa patrie, contre les prétentions injustes d'une voisine rivale. (Voy. OEuvres inédites de Grosley, — tome 1<sup>er</sup>, page 115 et suivantes) (b).

Mais c'est de la fameuse abbaye de Clairvaux que nous est venue la partie la plus considérable de notre bibliothèque. A la fin des trois siècles qui s'étaient écoulés depuis l'illustre origine de cette

filles de saint Bernard, au moment où l'invention de Guttemberg vint étonner le monde qu'elle a changé, 1736 volumes MSS. formaient ce qu'on appelait alors la *librairie* de la maison :

Mais lorsque l'imprimerie multiplia les livres, bientôt ils se trouvèrent réunis en assez grand nombre à Clairvaux pour être trop à l'étroit dans l'ancien local, et réclamer une plus vaste demeure. Huit années furent employées à cette construction (de 1495 à 1503), comme l'indique l'épigraphe suivante inscrite plus tard au-dessus de la porte, et que j'ai déjà rapportée ailleurs :

Jadis se fit ceste construction

Par bons ouvriers subtilz et plains de sens

Lan quon disoit de lincarnation

Nonante cinq avec mil quatre cens.

Et tant y fut besongnie de courage

En pierre en bois et aultre fourniture

Quapres peu dans achevé fut l'ouvrage

Murs et piliers et voulte et couverture.

Puis en après lan mil cinq cens et trois

Y furent mis les livres des docteurs

Le doulx Jésus qui pendit en la croix

Doint paradis aux devotz fondateurs.

Amen.

L'empressement que Clairvaux met tout d'abord à acheter des livres me fait croire que sa bibliothèque renfermait au moins douze ou quinze mille volumes, amassés d'année en année depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, lorsqu'en 1781, l'abbaye fit l'acquisition de la magnifique bibliothèque Bouhier de Dijon.

Ce nom de Bouhier est un nom prédestiné pour les livres, et il se mêle d'une manière si intime à

l'histoire de ceux-ci, que je me trouve dans l'heureuse obligation d'en dire ici quelques mots.

La noblesse de ce nom ne vient pas d'une maigre particule usurpée, comme nous le voyons souvent, ou octroyée par on ne sait quel roi, pour on ne sait quel motif. Le bœuf que renferment les armoirés de cette maison est le modeste symbole d'une origine champêtre. Mais n'est-ce pas du sein de la terre que s'élèvent les grands chênes? — C'est à leur mérite et non à la faveur que les Bouhier ont dû leur élévation, et, depuis Louis XII jusqu'à Louis XV, je vois sept générations d'hommes distingués illustrer ce nom dans les charges du parlement. Le second de ces sept fut l'ami intime de Cujas, et son fils, l'élève de ce grand maître. Héritier des livres des trois qui l'avaient précédé, Etienne Bouhier avait une bibliothèque remarquable pour ce temps-là; mais à sa mort, en 1611, elle fut partagée entre ses enfants. Jean, son fils aîné travaille avec ardeur pour réparer cette perte; et la part qui lui est échue, il l'augmente chaque jour par des acquisitions nouvelles. Il achète, en 1662, toute la partie théologique de la célèbre bibliothèque rassemblée par les soins de deux évêques de Châlons-sur-Saône, Ponthus et Cyrus de Thiard de Bissy. Le 1<sup>er</sup> contemporain de Ronsard, son émule et son ami, est l'un des sept astres de la fameuse pléiade, et ses poésies fort goûtées alors lui méritèrent le surnom d'Anacréon Français; mais bientôt à la culture des lettres profanes il fit succéder l'étude des livres sacrés, et quitta le parnasse et les muses pour la montagne sainte. Elevé sur le siège épiscopal de Châlons-sur-Saône, en 1578, il résigne son évêché, 16 ans après, en faveur de son neveu Cyrus, à qui il laisse en même temps sa bibliothèque. Augmentée par les soins de ce dernier,

elle vient à sa mort accroître le noyau d'une bibliothèque qui depuis est devenu célèbre \*.

Aux livres imprimés, ce 5<sup>e</sup> des Bouhier réunit les MSS. les plus excellents. Il les recherche avec une infatigable activité, fait copier ceux qu'il ne peut se procurer, et copie lui-même plus de 50 gros volumes. Il meurt au milieu de ces travaux en 1671. Mais, par son testament, il lègue à son fils aîné, Bénigne Bouhier, sa bibliothèque tout entière avec son cabinet de médailles, *par préciput*, y est-il dit, *et à la charge de substitution et fideicomis envers ses autres enfants mâles*, afin que ce double trésor demeure dans la maison. Et pour tenir lieu à leur mère de la moitié qu'elle y pouvait prétendre, une somme de vingt mille livres, à prélever par elle sur les propres du défunt, fut consentie par Bénigne Bouhier, par son frère et par le tuteur des autres enfants mineurs. A la mort de Bénigne Bouhier, sa bibliothèque passe tout entière entre les mains de Jean, son fils, le dernier et le plus illustre des Bouhier.

Conseiller au parlement de Bourgogne à 21 ans, à 31 président à Mortier en ce même parlement, ce magistrat s'était acquis une si grande réputation comme savant et comme littérateur, que l'Académie Française l'admit dans son sein, à l'unanimité des suffrages, le 16 juin 1727, quoiqu'il résidât à Dijon : honorable exception, car les réglemens exigeaient résidence à Paris; c'est ce qui fit dire à Voltaire, héritier du fauteuil de Bouhier à la même Académie : « c'eût été violer la loi que de n'en pas transgresser la lettre en faveur d'un grand homme. »

\* Les signatures de Pontus et de Cyrus de Thiard se lisent sur un bon nombre de volumes de la bibliothèque de Troyes.

Entre des mains si savantes la bibliothèque Buhérienne prit un accroissement considérable, et bientôt compta jusqu'à 35,000 volumes imprimés, présentant dans tous les genres les ouvrages les meilleurs, les plus beaux et les plus rares, tous noblement vêtus, tous portant sur leurs plats en veau fauve, le bœuf d'or qui rappelle le nom du maître.

2,000 MSS. choisis et dont plusieurs étaient du plus grand prix complétaient cette magnifique collection que le P. Louis Jacob, dans son traité des plus belles bibliothèques, appelait déjà, plus de cent ans auparavant, *la plus somptueuse du duché de Bourgogne*, et dont l'éloge se trouve dans le voyage littéraire des deux Bénédictins Dom Martène et Dom Durand.

« *A la mort de Bouhier elle devint, par droit de succession*, dit M. G. Peignot, *la propriété de son gendre, M. Chartraire de Bourbonne, président à Mortier au même parlement,* » qui en eut le plus grand soin et l'augmenta encore, comme l'attestent et ses notes sur les acquisitions à faire, et les nombreux articles ajoutés de sa main au catalogue que Bouhier avait rédigé et écrit lui-même.

Le fils de M. de Bourbonne, président au même parlement, hérita et de la bibliothèque et du respect religieux de son père pour ce précieux dépôt. Mais il n'en fut pas de même de M. le comte d'Avaux, son gendre : à peine s'en vit-il le possesseur, qu'il lui vint l'étrange pensée de le vendre. Il est des hommes qui ne comprennent la valeur des choses qu'autant qu'elle se traduit en argent; et M. d'Avaux regrettait sans doute qu'un héritage que le monde savant tenait si précieux, ne l'enrichit d'aucun revenu. Cette bibliothèque en effet était estimée

300,000 livres, somme énorme pour ce temps-là, et que remplacerait à peine un million d'aujourd'hui.

Mais où trouver un homme et assez amateur et assez riche pour payer 300,000 livres?

L'abbé de Clairvaux (c), François le Blois, en proposa 135,000; et, comme si M. d'Avaux eût eu hâte d'en finir, l'offre fut acceptée. Ce fut en 1781 que se consumma cette affaire; et qu'on vit un rejeton de la maison de Mesmes oser préférer de l'or aux trésors du génie.

« Quand ce beau monument, dit M. Gabriel » Peignot, disloqué et renfermé dans des caisses, » quitta l'hôtel de Bourbonne pour gagner la route » de Clairvaux; ce fut un jour de deuil pour les » Dijonnais; toute la ville manifesta hautement son » mécontentement et ses regrets. Bernard Piron, » digne neveu d'Alexis dans le genre de l'épigramme, » exprima son indignation sur ce triste événement, » dans des vers que nous sommes bien éloignés d'ap- » prouver en totalité, sur tout le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup>; dont » l'obscurité n'est pas même rachetée par la causticité; » mais le fond de l'épigramme peint si bien l'im- » pression pénible que fit dans la ville l'enlèvement » du trésor en question, que nous croyons pouvoir la » rapporter :

« Adieu, riche bibliothèque,

» Dépôt du génie et de l'art :

» Du grand prophète de la Mecque

» Va trouver les fils chez Bernard.

» Sur tes ballots je veux qu'on lise,

» N'en déplaise au fripier d'Avaux,

» Trésor livré par la sottise

» A l'ignorance de Clairvaux.

« Ces vers sont très-mordants, mais l'épigramme

»eût-elle perdu de son sel quand le poète nous eût  
»fait grâce de la Mecque, vraie cheville pour rimer  
»avec bibliothèque? Puisqu'il avait envie de faire  
»contraster la richesse du dépôt avec la prétendue  
»ignorance des moines, il nous semble que le dernier  
»vers suffisait. Cette comparaison des religieux avec  
»les Turcs nous paraît non seulement surabondante,  
»mais, comme on dit trivialement, tirée par les  
»cheveux, peu juste et de mauvais goût. D'ailleurs,  
»ce qui prouverait que cette accusation banale  
»d'ignorance répandue contre les Bernardins, n'était  
»peut-être pas aussi applicable à ceux de Clairvaux  
»que veut bien le dire B. Piron, c'est que la biblio-  
»thèque de l'abbaye était déjà recommandable avant  
»l'acquisition de celle du président Bouhier; les sa-  
»vants les plus célèbres la mettaient à contribution;  
»Voltaire, entre autres, la visitait souvent lorsqu'il  
»allait à Cirey, chez M<sup>me</sup> Du Chastelet, non-seule-  
»ment il recourait aux livres, mais il consultait avec  
»plaisir les religieux, et il en a tiré plus d'un ren-  
»seignement utile: » (V. *Souvenirs relatifs à quel-  
ques bibliothèques particulières des temps passés;*  
*par Peignot. — Paris et Dijon, 1836.*)

C'est en l'an III (1795) que la bibliothèque de Clairvaux, devenue nationale, fut transférée à Troyes. L'administration centrale du département de l'Aube envoya à cet effet à Clairvaux un commissaire qui ne put remplir sa mission, parce qu'il trouva les scellés apposés par l'administration du district de Bar-sur-Aube. Ce district, s'appuyant sur un décret de la convention nationale rendu en l'an II et portant qu'il serait établi une école secondaire et une bibliothèque dans chaque chef-lieu de district, se croyait suffisamment autorisé à conserver celle-ci. Cette prétention fut contestée par l'admi-



nistration centrale de l'Aube qui fit comprendre que cette bibliothèque était trop considérable pour un simple district. Il fut donc décidé, à l'amiable, que la majeure partie des ouvrages serait transportée à Troyes, et le reste à Bar-sur-Aube. Des commissaires des deux administrations (du département et du district) veillèrent à l'exécution du traité; mais il ne fut point dressé d'inventaire.

A l'administration du district, supprimée en l'an IV, succéda la nouvelle administration municipale. Les choses néanmoins restèrent dans le même état jusqu'en l'an VI. On attendait que le corps législatif eût donné une décision définitive sur la question des écoles secondaires. Lorsqu'il fut arrêté qu'elles seraient établies, sous le nom d'écoles centrales, dans les chefs-lieux de département, l'administration de Troyes envoya à Bar-sur-Aube, dans le cours du mois de frimaire de la même année, deux commissaires chargés de faire transporter au chef-lieu du département les livres du ci-devant district de B. S. A., provenant non-seulement de Clairvaux, mais encore des émigrés, déportés et autres, ainsi que les titres et les papiers. L'administration municipale de cette ville écrivit alors à celle du département pour demander qu'on laissât au moins les ouvrages qui feraient à Troyes un double emploi, afin d'indemniser la commune des dépenses faites pour l'établissement et la conservation de cette bibliothèque qu'on lui enlevait. Le département ayant répondu que les ouvrages doubles étant la propriété de la république, il ne lui appartenait pas d'en disposer, il ne fut plus question d'aucune réserve, et tous les livres et les papiers furent transférés à Troyes dans des voitures et des caissons du parc de Brienne (d).

Lorsque, dans sa séance du 13 décembre 1790, le conseil général du département avait arrêté le transport de cette bibliothèque dans le chef-lieu, il avait ajouté qu'il y serait réuni les livres les plus rares répandus dans les autres bibliothèques des monastères supprimés. Mais le temps qu'eût demandé un tel choix et la difficulté de le bien faire, apportèrent, lors de l'exécution, un changement à l'esprit de cette prescription; et les bibliothèques nous arrivèrent tout entières (e).

Autour de celles de Clairvaux et des Cordeliers vinrent se grouper 15 autres de maisons religieuses, et 16 de particuliers émigrés ou condamnés (f). Celles des deux séminaires, de la Trinité, des Chartreux, de Montier-la-Celle, de la chambre ecclésiastique, de Montier-Ramey, des Carmélites, des Visitandines, des Ursulines, de l'abbaye de Saint-Loup, de Foissy, des Capucins, des Jacobins et de Saint-Martin-ès-Aires, de MM. de Mesgrigny, de Villebertin, Feron, Iazariste, Audra, chanoine régulier, déporté, prieur de Sainte-Maure, Parent, condamné, M<sup>re</sup> Hautefort de Villacerf, Poterat, émigré, Desréaux, condamné, Jeanson de Saint-Parre, émigré, Gaulard, Doublet, vicaire de Saint-Martin, Gillet, médecin, condamné, Saget, curé de Villacerf, Varin, curé de Saint-André, Doublet, curé de Saint-Martin, Ferranville, curé de Viâpres-le-Grand, Herault, condamné. Tel était le 22 ventôse an III, c'est-à-dire le 12 mars 1795, l'état de notre bibliothèque; elle était riche de 110 à 120 mille vol. Je ne sais pourquoi, malgré l'arrêté du conseil général, n'y furent point réunies celle du château de Pont, celle du Paraclet, ni celle de M. Desmarets, de Palis, précieuse surtout par les MSS. des Pithou que l'on conservait dans sa famille depuis François Desmarets,

un de ses ancêtres, qui les avait eus de son beau-père Antoine Allen, ami intime du fondateur de notre collège (g).

Cet arrêté du conseil général contient, dans son préambule, une erreur que je dois noter en passant. Il y est dit que la collection Bouhier doit former près de 40,000 volumes, *si on s'en rapporte au catalogue imprimé à Dijon*. C'est par inadvertance, sans doute, que le mot *imprimé* est tombé de la plume du rapporteur. Ce Catalogue écrit tout entier de la main du président Bouhier est encore inédit. Il forme deux volumes grand in-folio, dont le premier contenant 2048 pages d'une écriture très-menue et très-serrée, ne renferme que les imprimés; le second, consacré aux MSS. se termine par une ample table des auteurs du premier volume. Nous ne possédons plus que le premier; le second est maintenant dans la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier (h). Vous dire pourquoi ce volume est à Montpellier et non plus à Troyes, c'est vous dénoncer une injustice.

D'abord propriété de la nation, la bibliothèque de Troyes porta le nom de bibliothèque de l'école centrale du département qui en était l'administrateur. Ce ne fut que le 8 pluviôse an XI (28 février 1803) qu'un arrêté du gouvernement la concéda à la ville. Mais une lettre que le ministre de l'intérieur avait adressée à tous les préfets et sous-préfets de la république, le 14 thermidor an IX (2 août 1801) pour qu'ils facilitent au citoyen Chardon la Rochette, la visite de tous les dépôts littéraires de France, prouve que le gouvernement, en faisant ce don aux villes, s'était au moins réservé le droit de prélever, au profit de la bibliothèque nationale, les morceaux les plus précieux que possé-

devaient celles de province (i). Cette revue, cet examen minutieux de toutes les bibliothèques d'un royaume, confié à un seul homme, était une œuvre bien longue. Aussi, quoiqu'il eût été commencé en 1801, ce ne fut qu'à la fin de février 1804 que le commissaire du gouvernement se présenta à Troyes. Il arriva muni d'un pouvoir spécial, et accompagné de Prunelle, doct. médecin de Montpellier, qui lui avait été adjoint. Leur travail dura trois mois. — Prunelle mit en réserve 2,575 ouvrages imprimés et 528 MSS. Et Chardon la Rochette, 244 vol. de jurisprudence et 149 MSS., plus 25 cartons et une liasse contenant : 1° le travail précieux du président Bouhier (ce sont les termes de Chardon la Rochette), sur des inscriptions grecques et latines et sur d'autres monuments antiques; 2° dissertations et lettres critiques du même sur différents points d'histoire et de littérature; 3° opuscules littéraires du même, renfermant sa correspondance avec Hagenbuch et les lettres originales de ce dernier (le tout a été imprimé à Zurich, en 1747, in-4°, sous ce titre : *Hagenbuchii Epistolæ Epigraphicæ*); 4° les opuscules du grand père du président Bouhier, et de François Juret, doct. chanoine de Langres; 5° Joannis Bouhier adversaria; 6° les lettres originales de divers savants, adressées au président Bouhier, formant 20 cartons et une liasse.

Tous ces ouvrages, à l'exception des 244 volumes de jurisprudence, choisis pour la bibliothèque particulière du conseil d'état, devaient être déposés à la bibliothèque nationale dont ils auraient été un des premiers ornements.

Mais le ministre de l'intérieur, Chaptal, était de Montpellier, et le commissaire Prunelle par malheur était aussi de Montpellier. Le regret que celui-ci

ressentait d'avance de se séparer de ces MSS. classiques d'une adorable antiquité, *adoranda antiquitatis*, comme disaient les savants du xvii<sup>e</sup> siècle, fit naître en lui le désir d'en gratifier son pays : c'était le moyen d'en jouir long temps. Il s'en ouvre au ministre, son compatriote, et voyez ce que peut même sur un cœur de ministre l'amour de la patrie ! l'affaire s'arrange doucement ; la signature ministérielle la consacre sans bruit, et tout est consommé. Une main sacrilège non-seulement saisit 170 des bijoux de la collection Bouhier, mais ose arracher encore à leur terre natale, pour les jeter sur un sol étranger ; ceux que nous tenions de la pieuse munificence de nos vieux Pithou, que nous environnions d'une sorte de culte depuis plusieurs siècles, et auxquels nous devions être attachés comme nous le sommes à nos anciens monuments, à nos vieilles églises. Si ces trésors étaient allés se réunir, pour l'exécution d'une grande pensée, à ceux de toute la France, afin de former à Paris un monument gigantesque, unique, je regretterais sans doute cette perte, mais je ne m'en plaindrais pas ; tandis que cette distraction, telle qu'on l'a faite, n'est qu'une spoliation d'autant plus odieuse qu'on l'a revêtue d'un caractère officiel. Aussi je livre à l'animadversion Troyenne les deux noms Prunelle et Chaptal chargés de cette impiété.

Si à ce déplorable chapitre nous ajoutons et les 24 cartulaires MSS. que l'administration centrale du département avait déjà envoyés à la bibliothèque nationale en 1799, sur la demande de François de Neuf-Chateau, ministre de l'intérieur, et les trois ventes de doubles dont la dernière a eu lieu en 1824, nous aurons la somme des pertes qu'a éprouvées notre bibliothèque.

Pour faire suite à l'histoire de ses malheurs, je dirai celui qu'elle a dû craindre, il y a environ douze ans, ne serait-ce que pour la préserver à l'avenir d'un semblable accident.

D'après l'opinion, appuyée sur je ne sais quel fondement; qu'elle était encombrée d'éditions doubles, une somme de six cents francs avait été votée pour en faire le dépouillement. On voulait, en les vendant, se créer le moyen d'acheter les ouvrages importants qui manquaient. Cette idée était bonne; mais il n'y avait pas de doubles, et par malheur celui qui fut chargé d'en trouver, fort instruit du reste, se connaissait peu en bibliographie, ignorance qui au fond n'est pas un grand crime assurément, mais qui, dans cette circonstance, faillit devenir fatale à notre bibliothèque.

Prenant pour des doubles les éditions diverses d'un même ouvrage, il en conservait une ou deux, et marquait les autres pour être la proie de la vente. Ce ne fut qu'au bout de deux ans que les portes de l'établissement, fermées pour que rien ne troublât cette singulière opération, se rouvrirent au public étonné de retrouver les choses dans l'ancien état. L'administration municipale, comprenant combien seraient désastreuses les suites d'un pareil travail, avait arrêté l'exécution du projet. Félicitons-en notre bibliothèque que cette mutilation eût perdue sans ressource.

Telle que ces événements nous l'avaient faite, elle restait magnifique encore; son riche fonds était toujours là. Depuis elle n'a pas dégénéré. La somme que la ville consacre chaque année à sa conservation et à son accroissement, les dons du gouvernement, les 200 volumes que M. Herluison, son premier conservateur, lui avait, par son testament, laissés à choisir dans

sa belle collection, et surtout les 9,000 volumes de M. l'abbé Hubert dont viennent de là gratifier MM. Girardou, chanoine de la cathédrale, et Amédée Gayot, ses légataires, ont ou réparé d'anciens dommages ou comblé de plus récents déficits. En sorte que, riche de 100,000 volumes et presque au niveau des temps au moins pour les principales publications, elle peut être regardée aujourd'hui comme une des premières de France.

A la tête de ce monument aussi supérieur aux monuments de pierre que l'intelligence et le génie sont élevés au-dessus de la matière, et dont la ville de Troyes doit le plus se glorifier, ont été placés successivement sept hommes dont je ne suis que l'humble successeur. Ce sont MM. l'abbé Herluison, Bouillé, Jaillant, l'abbé le Duc, l'abbé Bazin, l'abbé Fleury et l'abbé Hubert (*j*).

Lorsqu'en 1796, M. l'abbé Herluison fut chargé du soin de l'établissement, ce dépôt, comme on l'appelait alors, présentait la véritable image de l'antique cahos, c'était un informe monceau de livres; mais bientôt sur ces ténèbres il répandit la lumière, c'est-à-dire, qu'il posa ces lois harmonieuses d'ordre, d'après lesquelles chacun de ces éléments devait aller se ranger à sa place. Malheureusement la mort le ravit trop tôt, et il laissa au zèle de ses successeurs à achever son œuvre commencée, mais que rendait plus facile son exemple qu'il leur léguait. Car il est arrivé à cet établissement ce qui a fait la gloire et la prospérité de tant de fameux monastères, qui ont eu un saint pour fondateur, c'est d'avoir eu pour premier directeur un homme qui doit servir de modèle à ceux qui viendront après lui. Aussi je n'ai d'autre ambition que celle de marcher sur ses traces : je n'aurai certainement pas le

mérite de l'atteindre, mais au moins j'aurai celui de l'avoir tenté, et, si dans un sujet profane il peut être permis de citer des paroles sacrées, ma devise sera toujours : *Inspice et fac secundùm exemplar.*

---

### Appendice.

---

#### NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(a) La pierre tumulaire d'Hennequin, sur laquelle il est représenté en grand costume de docteur de la maison de Sorbonne, a seule échappé à la destruction. Vendue et jetée avec les matériaux de rebut au pied du rempart, à l'endroit que le canal occupe aujourd'hui, vis-à-vis l'emplacement de l'ancienne prison, elle y resta exposée long-temps à toutes sortes d'outrages, jusqu'au moment où l'acquéreur, M. Gibey, entrepreneur maçon, averti de l'intérêt historique qui s'attachait à cette pierre, se hâta d'en faire don à la ville, par une lettre adressée au conseil municipal, le 17 juillet 1840. Le conseil en ordonna le dépôt à Saint-Loup. Cette pierre, de 2 mètres 175 millimètres de longueur, sur 1 mètre de largeur, est dressée aujourd'hui et célée dans un enfoncement du mur au bas du grand escalier de la bibliothèque. On lit à l'entour l'inscription suivante : *Cy gist venerable et discrète personne M<sup>e</sup> Jacques Hennequin Docteur et Lecteur de la maison de Sorbonne lequel décéda le dernier d'aoust M. DCLXI.*

(b) Extrait du testament autographe de Remy Breyer, docteur de théologie de la faculté de Paris et chanoine de l'église de Troyes. — Mort le 31 décembre 1749. 9 Novembre 1748... Je lègue et donne aux prestres de l'Oratoire de la maison du St.-Esprit, pour la dite maison ma bibliothèque dans laquelle je comprends tous les livres reliés ou non reliés qui sont dans le catalogue in-folio que j'en ai fait, imprimés ou manuscrits, et tous les mémoires concernant les sciences qui sont



dans mon cabinet ou dans ma chambre avec les tablettes sur les quelles sont dans mon cabinet les dits livres ou mémoires concernant les sciences, plus ma petite sphere armillaire qui est dans ma chambre sur le buffet, plus le portrait de feu M. Jean-baptiste Breyer mon oncle, docteur en théologie de la faculté de Paris, qui est dans un cadre d'or, plus ceux de M. de Gondrin, archevêque de Sens, de M. François Bouthillier, évêque de Troyes, de M. Pavillon, évêque d'Alley, de M. Nicole et de M. Bourdoise qui sont en papier dans des cadres recouverts de verre, plus ceux du cardinal Grimaldi, et de Jansenius, évêque d'Ypres, peints sur de la toille sans cadre, qui sont dans ma salle, plus un tableau sans cadre qui est aussi dans ma salle qui représente la ville de Troyes peinte sur de la toille, plus le portrait de la mère Angélique Arnaud, abbesse de Port Royal couvert de verre qui est dans un cadre dans mon cabinet, à charge que la maison des dits prestres de l'Oratoire sera tenue de faire dire, pour le repos de mon âme et de celles de mes parents à perpétuité et tous les ans par chacun mois trois messes basses, et le jour de mon décès une autre messe basse qui font en tout par an trente-sept messes, je prie celui qui sera supérieur de la maison au tems de mon décès d'avoir soin que ces messes soient inscrites dans la table des fondations de la sacristie de la maison et de marquer les jours qu'il aura choisis pour les faire dire, par quelque prestre de la maison.

(Voir aux archives de l'Aube le testament et le catalogue.)

(c) Ce n'est point en 1784, ni avec l'abbé de Clairvaux M. Rocourt, que ce marché fut conclu (comme l'indique M. Gabriel Peignot); mais en 1781, avec l'abbé François le Blois. M. Rocourt n'était encore que procureur de la maison. Les comptes de l'abbaye qui se trouvent aux archives de l'Aube, fournissent de ce fait une preuve irrécusable.

Le registre N° 1,386, pages 47 et 49, au chapitre des dépenses extraordinaires, année 1781, présente, en 3 articles, une dépense de 2,058 liv. 19 s. 3 d. concernant cet objet.

1° 778 liv. pour frais de poste et de séjour à Dijon de MM. Grillot, secrétaire, Malhau, prier, et Broyard,

maître des hôtels, chargés de l'acquisition de la bibliothèque de M. de Bourbonne ;

2<sup>o</sup> 1,136 liv. 17 s. 3 d. dépensées par les voituriers qui ont transporté la bibliothèque de Dijon à Clairvaux ;

3<sup>o</sup> 144 liv. dépensées pour le même objet.

*(d) Copie d'une lettre écrite par le commissaire près l'administration municipale de Bar-sur-Aube, au commissaire près l'administration centrale de l'Aube.*

Citoyen, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 12 de ce mois, N<sup>o</sup> 121, par laquelle vous me marquez que parmi les ouvrages de la bibliothèque venant de Clairvaux beaucoup d'entr'eux sont incomplets, et que vous êtes instruit que plus de 3,000 volumes de livres de cette bibliothèque destinée à être placée au centre du département, ont été transférés à Bar-sur-Aube, et usurpés par cette commune, sans que rien l'y autorisât.

Je me suis procuré des renseignemens sur cet objet, et voici ce qui s'est passé.

L'administration centrale du département de l'Aube envoya, au commencement de l'an 3, un commissaire à Clairvaux, chargé de faire transférer à Troyes la bibliothèque de cette ci-devant abbaye devenue nationale. Le commissaire du département ne remplit pas sa mission, parce que les scellés étaient apposés à Clairvaux par l'administration du ci-devant district de Bar-sur-Aube, qui croyait être en droit de conserver cette bibliothèque, en vertu d'un décret de la convention nationale, rendu en l'an 2, portant qu'il serait établi une école secondaire, et une bibliothèque dans chaque chef-lieu de district. Cette prétention contestée de part et d'autre donna lieu à une explication entre l'administration centrale de l'Aube et celle du ci-devant district de Bar-sur-Aube : il fut convenu, à l'amiable, que la bibliothèque de Clairvaux étant trop considérable pour un district, la majeure partie des ouvrages de cette bibliothèque serait transférée à Troyes, et l'autre partie à Bar-sur-Aube ; ce qui fut exécuté par des commissaires respectifs des deux administrations du département et du district. Les commissaires ne firent point d'inventaire de part ni d'autre de ce qui fut envoyé à Troyes, et de ce qui fut réservé pour le chef-lieu du

district. Je n'ai point assisté au chargement qui fut fait alors à Clairvaux des ouvrages transférés à Bar-sur-Aube, ni au déchargement fait à Bar-sur-Aube, et la commune n'y prit aucune part. Le citoyen Vitalis fut appelé à Clairvaux par les commissaires du département pour emballer les livres en qualité de libraire.

L'administration du ci-devant district de Bar-sur-Aube fit préparer une salle basse dans une maison nationale pour recevoir la portion d'ouvrages venant de Clairvaux, et autres livres provenant d'émigrés, de déportés, et autres du district. Quelques livres furent successivement mis en ordre. La salle ne contenant pas le tout, il en fut placé dans des armoires d'une chambre contiguë, dans une chambre au premier étage servant de magasin du ci-devant district, et d'autres moins précieux dans un grenier. L'administration du district ayant été supprimée en l'an 4, les administrateurs sortant remirent à la nouvelle administration municipale les clefs des chambres, pour veiller à la conservation des livres dont il n'y avait point d'inventaire, jusqu'à ce que le corps législatif eût donné une décision définitive sur la question de savoir s'il y aurait ou non des écoles du deuxième degré, ou seulement des écoles centrales, et dans quel lieu ces écoles centrales seraient établies. J'ai vu pour la première fois la bibliothèque du ci-devant district de Bar-sur-Aube, au commencement de frimaire an vi, temps auquel je suis entré en fonctions de commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Bar-sur-Aube.

Dans le cours du même mois de frimaire an 6, l'administration centrale de l'Aube envoya à Bar-sur-Aube deux commissaires chargés de faire transporter à Troyes les livres de la bibliothèque du ci-devant district de Bar-sur-Aube, provenant de Clairvaux, des émigrés, déportés et autres, ainsi que les titres et papiers. Je fis voir le tout aux commissaires du département, qui firent d'abord charger pour Troyes les ouvrages les plus intéressants, en commençant par le magasin, et ce qui était contenu dans les armoires. Ils employèrent le citoyen Vitalis, libraire, pour l'emballage dans des caisses. L'administration municipale écrivit au département, pour lui demander s'il serait possible

qu'on laissât quelques ouvrages qui formeraient des doublures ou livres dépareillés, pour indemniser la commune des dépenses faites en bois, et autres, pour conserver la bibliothèque, et la garantir de l'humidité, depuis la suppression du ci-devant district : le département ayant répondu que les ouvrages doubles qui se trouveraient, appartiennent aux différents départements de la république, il ne fut plus question d'aucune réserve; et les commissaires du département continuèrent le chargement des livres, sans distinction d'ouvrages doubles ou simples.

Quand les commissaires du département se furent assurés qu'ils avaient fait conduire, au chef-lieu de l'administration centrale, les ouvrages rares et intéressants, et qu'il ne restait plus à charger que des livres très-communs, et de peu de conséquence, dont le nombre exigerait de leur part la prolongation d'un séjour qui leur paraissait inutile, ils firent nommer par l'administration centrale le citoyen Vitalis, comme administrateur municipal, et moi, pour surveiller la continuation du chargement commencé par les commissaires du département. Tous les livres de la bibliothèque du ci-devant district de Bar-sur-Aube, titres et papiers que nous avons trouvés et pu découvrir, sans exception, ont été conduits à Troyes dans des voitures et caissons du parc de Brienne; et pour complément, l'administration centrale a fait adjuger à l'enchère les tablettes, échelle roulante, table, et autres effets de la bibliothèque du ci-devant district de Bar-sur-Aube. Le prix de cette adjudication de meubles a été employé, par l'administration centrale de l'Aube, au paiement des frais de transport des livres et papiers. Tel est l'enchaînement des faits qui se sont passés à différentes époques.

Signé : TRIPPIER.

Pour copie, certifiée conforme par le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale de l'Aube.

JH. BON.

(e) Je dois faire observer toutefois que des ouvrages plus ou moins nombreux, plus ou moins importants, avaient été distraits de la plupart des bibliothèques

conventuelles par les abbés, les prieurs et les religieux, qui, cédant à la force matérielle qui les expulsait de leurs maisons, se sauvaient en emportant ce qu'ils regardaient comme leur bien propre. Je ne citerai de ce fait que deux exemples.

De la bibliothèque de Clairvaux disparut alors l'histoire manuscrite de cette célèbre maison, en 2 vol. in-f°. A la mort du dernier abbé M. Rocourt, décédé à Bar-sur-Aube, en 1824, cet ouvrage passa entre les mains de M. Mitteau, son neveu, résidant maintenant à Jonchery-sur-Vesle. S'il a péri depuis, comme je l'ai entendu dire, c'est une perte bien regrettable.

De l'abbaye de Saint-Loup de Troyes sortirent, entr'autres, deux volumes importants, le Cartulaire de la maison et l'Évangélaire. Le premier est un petit in-folio du XIII<sup>e</sup> siècle, sur vélin, aujourd'hui en la possession de M. Delaporte de Bérulle, qui le tient de M. Nublat, dernier prieur de Saint-Loup, mort à Troyes, en 1840. Je dois à l'obligeance de M. Delaporte, qui me l'a prêté il y a quelques années, d'avoir pu copier les 277 pièces qu'il renferme.

Le second est aussi un petit in-folio sur vélin, du XII<sup>e</sup> siècle, acheté, en 1840, à la vente des livres de M. Nublat, par M. Gadan, qui ensuite l'a cédé à M. l'abbé Coffinet, chanoine titulaire de la cathédrale et secrétaire de l'évêché, dans la bibliothèque duquel il se trouve aujourd'hui. Ce livre avait été donné à l'abbaye, en 1153, par le comte de Champagne Henri-le-Grand ou le Libéral. L'abbé de Saint-Loup, Everard, venait de mourir, et c'est aux mains de Guithère, son successeur, que fut remis le précieux volume. A la suite des textes, Guithère ajouta quelques pages de notes fort intéressantes pour l'histoire de l'abbaye, et dont la dernière qui concerne l'Évangélaire lui-même est ainsi conçue :

« Anno incarnati verbi M<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>. L<sup>o</sup>. III<sup>o</sup> predicto Everardo in ecclesie beati lupi regimine successit fr. Guitherus, juvenis in eadem domo sub patribus predictis » (Girardo et Everardo) educatus et ad religionem informatus. In cujus tempore serenissimus princeps noster » Henricus, dei gratia trecensium palatinus comes, ecclesie beati lupi, per gratiam suam multa bona contulit, que licet non omnia, pro magna tamen parte sub-

» notamus, tum ut obviemus oblivioni, tum ne videamur  
» ingrati. Nolumus enim latere posteros, ut et ipsi gra-  
» tias agant et pro defuncto devotius orent, quod pre-  
» dictus comes dederit nobis prebendam ecclesie beati  
» Stephani, fresengias de Ruliaco, fresengias de Baria  
» (*Baire*) cum salvamento, libertatem furni nostri, mo-  
» dium frumenti in molendinis qui sunt juxta portam  
» episcopi, homines quos habebat apud Lusiniacum, et  
» familiam Pascharedi defontibus, libertatem villici nos-  
» tri de Lueriis, libertatem submajoris trecensis, et duo-  
» rum matriculariorum, pratium de pontibus, et liberta-  
» tem custodis ejusdem, que omnia causa majoris fir-  
» mitatis, zelo dei succensus, litteris suis et sigillo mu-  
» nire curavit. *Hunc ipsum dedit etiam textum quem pre-*  
» *manibus habemus et in quo scribimus.* De quo scilicet id  
» conditionis interponi voluit, et sub anathematis sen-  
» tentia prohiberi, ne cuiquam, quocumque tempore,  
» quocumque pacto, quacumque causa, ab ecclesia nos-  
» tra liceat ipsum alienare. *In quo etiam junior Henricus*  
» *filius ejus inscultus est quasi presentans eundem textum*  
» *beato lupo, quatinus sic in memoria teneatur quod in*  
» *natale beati lupi puer isdem (sic) fuerit natus, et textus*  
» *ipsius causa eidem beato lupo donatus.* »

La reliure de ce volume était d'une grande richesse, et, en 1637, à l'époque où le P. Desguerros faisait imprimer sa *Saincteté chrétienne*, elle était encore revêtuë de lames *d'argent et de pierreries* et décorée de l'effigie du jeune Henri (*Voy. Desguerros, Saincteté chrét., p. 289 et 290*). Parmi ces bijoux se trouvait incrusté l'anneau de la comtesse Marie, épouse de Henri-le-Libéral. — La pièce suivante, émanée du même Guithère, et faisant suite à la précédente, dans un autre recueil de la même époque, expose en termes trop curieux l'histoire et le motif de ce don, pour qu'on ne me pardonne pas de la rapporter tout entière.

« Annulus qui infixus est et innexus huic aureo textui  
» comitisse Marie filie Ludovici regis (*Louis VII, qui l'a-*  
» *vait eue de sa première femme Eléonore de Guyenne*) fuit,  
» quem pro quodam excessu quem fecerat, ut esset me-  
» moriale, Guithero abbati in emendationem donavit. Ex-  
» cessus autem talis fuit, quod ipsa, defuncto comite  
» Henrico viro suo, milites suos de expeditione rever-  
» tentes, Lusigniaco jacere precepit, et homines beati

» lupi qui geistium (*gite*) comiti non debent, indebite et  
» extra morem gravavit. Supra quo gravamine coram  
» baronibus ab abbate Guitero conventa, presente filio  
» suo Henrico, per antiquiores et magistratus curie,  
» quod homines predicteville geistium comiti non debe-  
» rent didicit, et ob hoc expensarum restitutionem spo-  
» pondit, et abbati prefato sicut prescriptum est exces-  
» sum per annulum illum emendavit. »

Mais, en 1641, ce volume fut dépouillé de son antique  
couverture qu'on employa à revêtir un nouveau texte  
sorti des presses d'Anvers, et après l'avoir ainsi deshonoré  
on l'enveloppa de la très-modeste peau de veau  
qu'il porte encore aujourd'hui.

(f) *Etat de la Bibliothèque Nationale.*

22 ventose an 3  
(12 mars 1795).

CATALOGUES ENVOYÉS AU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ci-devant Cordeliers.	4,507 ouvrages.
Petit Seminaire.	282
Megrigny, Villebertin.	708
Feron, lazariste.	206
Audra, ex-chanoine régulier, déporté.	204
Parent, condamné.	427
Hautefort de Villacerf.	177
Poterat, émigré.	280
Desreaux, condamné.	150
Ci-devant grand Seminaire.	2,200
Janson de S. Parre, émigré.	310
Gaulard.	135
Ci-devant Religieux de la Trinité.	520
Ci-devant Chartreux.	944
Doublet, ci-devant vicaire de S. Martin.	72
	<hr/>
	11,122

CATALOGUES FAITS, PRÊTS A ÊTRE ENVOYÉS.

Gillet, médecin, condamné.	18	N <sup>os</sup>
Ci-dev. Benedictins de Montier-la-Celle.	1,956	
Chambre ecclésiastique.	26	
	<hr/>	
A reporter . . .	2,000	

Report. . . . .	2,000
Saget, excuré de Villacerf.	63
Varin, excuré de S. André.	43
Ci-devant Benedictins de Montier Ramey.	819
Doublet, excuré de S. Martin.	571
Ci-devant Carmélites.	110
Ci-devant Visitandines.	212
Ci-devant Ursulines.	114
Ci-devant Chan. réguliers de S. Loup.	2,366
Ci-devant Religieuses de Foissy.	763
Capucins.	1,556
Jacobins.	254
Chan. réguliers de S.-Martin-ès-Aires.	1,124
Total.	9,995

**BRAMANT**

employé à la rédaction des catalogues.

(g) Le directoire du district de Troyes, dans sa séance du 17 janvier 1793, entend la lecture d'un rapport sur les visites faites par les citoyens Baudemant et Bouquot, dans les maisons ci-devant religieuses et dans celles des émigrés.

A Nogent-sur-Seine ils ont trouvé, dit le rapporteur, une bibliothèque assez nombreuse, dans la maison des ci-devant Capucins; mais, comme les livres sentaient une odeur de bouquin et ne renfermaient que les monuments de ces siècles d'ignorance où régnait la Scolastique, ils ont jugé qu'ils devaient être abandonnés aux injures du temps et au ravage des vers, qui leur seraient expier les maux dont ils ont long-temps affligé le monde.

Voilà certainement une correction excellente et qui ne pouvait manquer d'être efficace!)

Au Paraclet, ils expriment le regret qu'on n'ait pas transporté à Troyes les restes d'Abailard et d'Héloïse, mais ne disent pas un mot de la bibliothèque. Après avoir fait une longue description, en style très-curieux, des jardins charmants de la Chapelle-Godefroy, qu'ils comparent à ceux d'Alcinoüs, et l'imagination remplie encore des merveilles qui les ont enchantés, ils passent



à Bercenay-le-Hayer, où ils ne trouvent rien que d'insignifiant, et arrivent enfin à Palis. *La maison de l'émigré Desmarais, disent-ils, contient une bibliothèque qui nous a inspiré autant d'étonnement que d'intérêt.... Elle renferme 57 MSS. dont plusieurs de Pierre Pithou, et qui ont trait à l'histoire de la Champagne, et du ci-devant diocèse de Troyes. En conséquence nous avons cru devoir la réserver dans son entier, pour être transportée à Troyes, lorsque les circonstances l'exigeront.*

Ces livres néanmoins furent transportés au district de Nogent. Que sont-ils devenus depuis?.. Tout ce que j'ai pu découvrir, c'est qu'une vente de 2,000 vol. provenant de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, a été faite le 9 frimaire an XIV (30 novembre 1805).

---

(h) Je dois à l'obligeance de M. Villemain, ministre de l'instruction publique, la communication de ce volume que, sur ma demande, il a fait venir de Montpellier. Je me suis hâté d'en copier la partie relative aux MSS., après quoi j'ai dû le renvoyer; mais ce n'est pas sans regret que je l'ai vu quitter son frère et reprendre le chemin de l'exil. J'ai tenté de le rappeler; je proposais, par l'entremise de M. Villemain, qui avait bien voulu encore s'intéresser à cette petite négociation, de donner en échange une copie bien faite et bien reliée. Je ne supposais pas que des gens, qui se savent riches à nos dépens, pussent, dans une affaire qui au fond ne leur aurait causé nul dommage, se montrer difficiles; mais j'ai vu bientôt que la reconnaissance n'est pas le défaut de ceux qui retiennent le bien d'autrui. La curieuse réponse de M. le doyen de la faculté de Montpellier se résume en deux points. Il établit, dans le premier, que la bibliothèque de Montpellier possède 170 MSS. Bouhier, tandis que Troyes n'en a plus que 34. Il est vrai que M. le doyen a retranché un zéro à la droite du nombre 34, par une syncope d'autant plus adroite qu'elle lui permet de terminer son exorde en insinuant que le volume en question se trouve placé plus convenablement à Montpellier qu'à Troyes. De là passant au second point à l'aide d'un *toutefois* qui marque bien tout l'effort de sa bonne volonté pour nous, M. le doyen déclare qu'il consent à la proposition, mais à une

petite condition, c'est que nous voudrions bien nous dessaisir, au profit de la susdite faculté, d'un rien.... d'une bagatelle.... d'un MSS. in-folio sur vélin du XII<sup>e</sup> siècle intitulé : *Vita et passionnes sanctorum*. — Voilà le fin mot. — La collection se composait de sept volumes, dit-il, on n'en a emporté que six, le 7<sup>e</sup> est resté à Troyes. Cela est bien fâcheux assurément; et nous vous conseillons, M. le doyen, de donner sur les doigts à votre étourdi de commissaire, M. Prunelle, c'est lui qui a fait ce péché. Quant à nous, si nous ne nous sentons pas encore disposés à arrondir votre petit contingent, en vous cédant le volume convoité, du moins nous sommes gens assez francs pour vous dire que votre naïveté nous amuse.

---

(i) *Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets des départements de la République pour qu'ils facilitent au C<sup>en</sup> Chardon la Rochette, Commissaire chargé de visiter les Bibliothèques, les moyens de remplir sa mission.*

M. CHARDON  
LA ROCHETTE.

Paris le 14 thermidor an 9 de la république française une et indivisible. (2 août 1801.)

Le Ministre de l'intérieur,

Aux préfets des départements de la république et aux sous-préfets des divers arrondissemens communaux.

Le citoyen Chardon la Rochette ex membre du conseil de conservation des objets de sciences et arts, Citoyen, est envoyé dans tous les départements de la république pour une mission relative aux bibliothèques, aux dépôts littéraires, et à tout ce qui peut intéresser les sciences et les arts.

Je vous prie de faciliter, par tous les moyens possibles, à ce savant la mission de confiance que je lui ai donnée, afin que le gouvernement, éclairé par les observations qu'un homme aussi instruit aura faites dans les diverses contrées de la république, puisse s'occuper plus efficacement et avec plus d'utilité de l'organisation ultérieure de tous les établissemens d'instruction.

Je vous salue,

Signé : CHAPTAL.

M. CHARDON  
LA ROCLETTE.

Pour copie.

Ministère de l'Intérieur.

14 thermidor an 9  
(2 août 1801).

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

*Instruction générale pour le C<sup>en</sup> Chardon la Rochette,  
Commissaire du gouvernement pour les objets de sciences  
et arts dans les départemens.*

Pour l'exécution des ordres consignés dans la lettre du ministre de l'intérieur du 14 messidor an 9, le C<sup>en</sup> Chardon la Rochette se rendra dans les divers départemens de la république.

1<sup>o</sup> Il examinera quel est le nombre des volumes que renferme, dans chaque département, la bibliothèque centrale, les dépôts littéraires et les bibliothèques publiques.

2<sup>o</sup> Il fera le relevé des manuscrits précieux ou utiles que chacune d'elles possède; des éditions du xv<sup>e</sup> siècle, des livres extrêmement rares et de ceux qui sont enrichis des notes de quelque savant.

3<sup>o</sup> Il examinera la tenue et l'ordre des bibliothèques et des dépôts; ce que les premiers ont de surabondant; ce qui leur manque, et les changemens qu'il serait essentiel de faire, pour la conservation des livres, dans les édifices qui leur sont consacrés.

4<sup>o</sup> Dans cet examen, il prendra une note exacte des doubles, non des livres usuels dont il est nécessaire que chaque bibliothèque ait plus d'un exemplaire pour le service public, mais des ouvrages ou rares ou consultés seulement de loin en loin. Il prendra en même tems une note approximative de la valeur de ces doubles afin que, soit par des échanges de bibliothèque à bibliothèque, soit par des ventes sagement faites ces livres servent à procurer les livres anciens qui manquent ou les éditions modernes des classiques données chez l'étranger et qui ne se trouvent point dans les dépôts, ou les ouvrages d'une utilité reconnue publiés depuis quelques années.

5<sup>o</sup> Il accélérera surtout par tous les moyens possibles l'extension des dépôts littéraires 1<sup>o</sup> en faisant verser, sur un ordre signé du préfet ou du sous-préfet et approuvé par le ministre de l'intérieur, dans les bibliothèques centrales et publiques, les ouvrages qui leur manquent; 2<sup>o</sup> en faisant faire sous ses yeux le triage de tout ce qui doit être mis en réserve pour les échanges

ou la vente; 3<sup>o</sup> en faisant empiler dans un petit local les livres usés dont il n'est plus possible de se servir, les ascétiques, livres de prières, Missels, Rituels, qui par leur vétusté ou leur malpropreté ne peuvent entrer dans le commerce, ni être d'aucun usage aux particuliers, jusqu'à ce que le ministre de l'intérieur ait pris une résolution définitive sur l'emploi que l'on doit en faire.

6<sup>o</sup> Il examinera aussi la tenue des cabinets d'histoire naturelle d'antiquités, de médailles. Si quelques uns de ces cabinets possèdent des objets rares, il en prendra note afin que la république et les étrangers sachent quelles sont nos richesses, et quel est le département ou la commune qui les possède.

7<sup>o</sup> Il visitera aussi par le même motif, et toujours par intérêt pour la gloire nationale, mais avec l'agrément des propriétaires, les bibliothèques particulières qui ont quelque célébrité soit par le nombre, soit par le choix des volumes.

8<sup>o</sup> Des notes prises ainsi dans chaque département une copie sera envoyée successivement au ministre de l'intérieur et la minute restera près du citoyen Chardon la Rochette, pour l'aider dans l'examen comparatif qu'il doit faire des différentes richesses scientifiques et littéraires des départemens de la république.

9<sup>o</sup> Lorsque ce travail sur tous les départemens de la république sera terminé, le C<sup>ea</sup> Chardon la Rochette en fera le dépouillement général; il classera ces différentes richesses avec l'indication du département et de la commune qui les possèdent; et il en dressera le catalogue raisonné pour être imprimé, sous sa surveillance, aux frais de la république, et distribué aux bibliothèques centrales et publiques de chaque département.

10<sup>o</sup> Comme il y a des départemens où le nombre des livres est supérieur aux besoins de l'instruction publique, et beaucoup d'autres où l'on manque des ouvrages les plus essentiels, le commissaire présentera un travail général pour la juste répartition des richesses littéraires entre les diverses écoles centrales de la république.

Signé, le Ministre de l'intérieur,

CHAPTAL.

(j) Les livres occupent une salle immense de l'abbaye

de Saint-Loup, près de l'église cathédrale. Cette salle, formée de deux étages réunis, a 160 pieds de longueur sur 30 de largeur, et 21 de hauteur. Elle prend le jour du côté du midi par huit grandes fenêtres de 16 pieds de hauteur : les 32 qui regardaient le nord ont été murées. Cette maison de Saint-Loup avait été consacrée à cet établissement dès le 9 septembre 1790, par un arrêté du directoire du département ; mais le manque de fonds suspendit jusqu'en 1796 l'exécution du projet. L'administration municipale vint alors en aide à celle du département, en offrant d'avancer les sommes nécessaires à la confection des buffets.

Quelque longue que soit la pièce suivante, je la rapporte en son entier, parce qu'elle présente bien l'état de la chose à cette époque et l'histoire de ce qui s'est passé.

DEPARTEMENT.  
de l'Aube.

Le 2 brumaire an V (23 oct. 1796).

CANTON  
de Troyes.

**LIBERTÉ. ÉGALITÉ.**

COMMUNE  
de Troyes.

Vu par nous, membres composant l'administration centrale du département de l'Aube, la délibération prise, le 28 vendémiaire dernier, par l'administration municipale du canton de Troyes, de laquelle la teneur suit :

« Un des administrateurs a dit : depuis notre installation comme administrateurs du canton de Troyes, vous ne vous êtes occupés que des plus grands intérêts de cette commune, et entre autres choses, de ce qui tient essentiellement aux progrès de l'instruction publique, des sciences et de la littérature, source de la prospérité du gouvernement. Vous avez senti combien la bibliothèque du président Bonhier, tirée de l'abbaye de Clairvaux et accordée à la commune de Troyes, comme chef-lieu du département, par la Convention nationale, était propre, par la richesse de sa composition, à remplir vos desirs ; mais vous avez vu avec douleur que, quoique rendue à Troyes depuis plus de 18 mois, elle était restée jusqu'à ce jour dans les caisses qui ont servi à son transport, et vous avez appris avec plus de douleur encore que les livres les plus précieux qui composaient cette bibliothèque, tels que les anti-

quités d'*Herculanum* et la galerie de Florence, entre autres, en avaient été soustraits; enfin vous avez pensé que lorsqu'il s'agirait de l'organisation de l'école centrale, ces précieux monuments seraient mis au jour, autant pour l'utilité des instituteurs, que pour la satisfaction des hommes de goût et des amis de la littérature. Trompés dans votre attente, vous avez cru devoir solliciter l'administration centrale du département de faire préparer le local qui doit recevoir cette bibliothèque et de la placer. Il y a lieu de présumer que le défaut de fonds pour pourvoir aux dépenses que cette disposition exige, a empêché cette administration de répondre à vos sollicitations, et c'est ce qui vous a déterminés à me charger, avec un de nos collègues, de nous rendre au lieu de ses séances, tant pour nous assurer si les livres encaissés, ayant déjà passé un hiver dans un lieu très-humble, ne courraient pas les risques d'être détériorés, si les circonstances exigeaient qu'ils en passassent un second, et en même temps pour nous entendre avec cette administration sur les moyens de pourvoir aux fonds nécessaires à l'établissement, si elle ne pouvait se les procurer auprès du gouvernement. Il est résulté de notre démarche que nous sommes convaincus qu'il y avait réellement risque de détérioration, et que si l'administration municipale pouvait, sur les fonds qu'elle a en caisse, pourvoir aux avances à faire pour disposer la bibliothèque, celle du département consentait toutes fois à lui donner l'autorisation nécessaire à cet effet, avec promesse de lui procurer les moyens de l'en remplir promptement : n'ayant que ce moyen pour remplir vos vues vous ne deviez pas hésiter à l'adopter.

Sur quoi la matière mise en délibération, et ouï le commissaire du directoire exécutif;

Considérant que l'intérêt public, celui des administrés du département de l'Aube et notamment des habitants de Troyes, ne permet pas un plus long délai dans la disposition de la bibliothèque du président Bouhier; que quelque besoin que la commune ait de ces fonds pour la construction de la halle qu'elle vient d'entreprendre, tout lui commande de faire les avances nécessaires à cet effet, si l'administration du département consent à l'y autoriser, et à pourvoir aux moyens de l'en remplir promptement;

Considérant qu'il est de notoriété que les ouvrages

les plus précieux de cette bibliothèque en ont été soustraits à Bar-sur-Aube ; que ce monument perdrait infiniment de son prix, si l'administration du département ne prenait les mesures nécessaires pour les faire réintégrer ;

L'administration municipale arrête qu'offre sera faite à celle du département de pourvoir, à titre d'avance seulement, aux dépenses qu'entraînera la construction du buffet propre à recevoir la bibliothèque dont il s'agit, sauf son autorisation à cet effet, et sous la condition qu'elle assurera les moyens de remboursement de ces avances dans la caisse du trésorier de la commune, au fur et à mesure de la représentation des mémoires ;

Arrête en outre que l'administration du département sera invitée de pourvoir à la réintégration, dans ladite bibliothèque, de tous les ouvrages qui ont pu en être soustraits. »

Considérant que depuis long-temps l'administration du département s'est occupée des moyens de faire placer la bibliothèque dont il s'agit et de mettre ses concitoyens à même de jouir de ce dépôt précieux ; que déjà le citoyen Milony, architecte du département, et le citoyen Joffrin, entrepreneur de bâtiments, ont été appelés et consultés par l'administration sur les mesures à prendre pour l'exécution de ce travail ; que déjà même un marché a été passé de l'avis de ces deux citoyens, entre l'administration et le citoyen Michel, menuisier en cette commune, qui a consenti à se charger de ce travail aux conditions portées en ce marché ; mais que le défaut de fonds a jusqu'ici contrarié l'empressement que l'administration mettait à voir effectuer ce projet ; que dans cette position elle ne peut que voir avec la plus vive satisfaction l'offre vraiment civique que lui fait l'administration municipale du canton de Troyes ;

Après avoir entendu le substitut du commissaire du directoire exécutif ;

L'administration du département de l'Aube, en acceptant les offres de l'administration municipale du canton de Troyes, consignées en sa délibération du 28 du mois dernier, arrête que le marché fait le 20 du même mois, entre elle et le citoyen Michel, lequel marché demeurera annexé à la minute du présent arrêté, sera exécuté suivant sa forme et teneur, et qu'en conséquence les

travaux nécessaires pour l'établissement de la bibliothèque de l'école centrale du département, dans la galerie à ce destinée en la maison ci-devant conventuelle de Saint-Loup, seront commencés sans délai, et continués jusqu'à l'entière perfection desdits ouvrages ;

Autorise l'administration municipale du canton de Troyes, conformément à ses offres, à faire, sur les fonds de la commune, l'avance des sommes nécessaires pour le paiement desdits ouvrages, aux conditions et dans les termes portés au susdit marché, et ce, sur les certificats du citoyen Milony, qui constateront la situation des ouvrages, et qui seront visés par l'administration du département, à l'effet de quoi copie certifiée du susdit marché sera adressée à ladite administration municipale;

Arrête en outre que, sur la première réquisition de ladite administration municipale, il sera, par celle du département, pris toutes les mesures et employé tous les moyens qui sont à sa disposition pour faire effectuer dans la caisse du trésorier de la commune de Troyes le remboursement des sommes qui auront été avancées pour cet objet.

Et sera expédition du présent arrêté envoyée, sans délai, à ladite administration municipale.

Fait à Troyes, le deux Brumaire an V de la république française une et indivisible.

MENNESSIER.

RIVIÈRE.

LOISELET.

CHAPONNET.

PIERRET,

GAYOT.

*Secrétaire général.*

Le marché conclu avec Michel, menuisier, s'élevait à la somme de 6,000 fr. Il est à remarquer qu'il y avait peu de matériaux à fournir, puisqu'on avait transporté à Saint-Loup les tablettes qui avaient été trouvées à Clairvaux et dans les autres maisons religieuses.

Le prix des serrures et des ferrements à 3,832 fr.

Et le total des sommes dépensées en 1795 pour le transport des livres de Clairvaux à Troyes, était de 37,647 fr. (en assignats).

D'un autre côté les dépenses faites pour la disposition de la grande salle étaient de 3,250 fr.

En sorte que la dépense totale pour l'établissement de la bibliothèque monte à 50,729 fr.

(Voir les pièces justificatives aux archives de l'Aube, au carton intitulé Bibliothèque.)



(1) **TABLEAU DES CONSERVATEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE** *cédée à la ville de Troyes par arrêté du gouvernement du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1805) ; arrêté que le préfet a transmis au maire le 28 décembre suivant, et qui a reçu son exécution, ainsi qu'il résulte de la délibération du conseil municipal du 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804), portant nomination du conservateur et fixation de son traitement.*

NOMS des CONSERVATEURS.	DATES de LEUR NOMINATION.	AUTORITÉS QUI LES ONT NOMMÉS.	OBSERVATIONS.
L'ABBÉ HERLUISON.	An IV de la répub. (1796)	L'administration du dépt.	A exercé jusqu'au 9 novembre 1797 ; destitué à cause de son discours du 10 thermidor an 5 (23 juillet de la même année 1797) ; avait été nommé par suite d'un concours.
BOUILLE . . . . .	An VI de la répub. (1797)	Idem.	Destitué en l'an 7 (1798) ; il fut un des dénonciateurs de M. Herluison.
JAILLANT (JÉROME).	An VII de la répub. (1798)	Idem.	Démissionnaire, attendu qu'en l'an 8 il accepta les fonctions de procureur général près le tribunal criminel.
L'ABBÉ HERLUISON.	An VIII de la répub. (1800)	Idem ou le préfet.	Réélu le 8 octobre 1804 par le conseil municipal ; décédé le 19 janvier 1811.
L'ABBÉ LEDUC . . . . .	5 et 18 février 1811.	Le conseil municipal.	Décédé le 23 mars 1819.
L'ABBÉ BAZIN . . . . .	10 mai 1819.	Idem.	Démissionnaire.
L'ABBÉ FLEURY . . . . .	6 septembre 1825.	Le maire de Troyes.	Démissionnaire.
L'ABBÉ HUBERT . . . . .	26 janvier 1826.	Idem.	Décédé le 24 janvier 1842.
HARMAND . . . . .	10 février 1842.	Idem.	

## CATALOGUE

Des Manuscrits enlevés, en 1804, à la Bibliothèque de Troyes.

Le nombre et l'importance des MSS. enlevés à notre bibliothèque, l'intérêt que les savants doivent attacher à les connaître, et l'utilité qu'ils pourront en retirer, m'engagent à en publier la liste.

Cette liste se divise en deux parties : la 1<sup>re</sup> comprend ceux qui ont été choisis par Chardon la Rochette; et la seconde, ceux qu'a mis en réserve le médecin Prunelle. Dans ce double choix se révèlent et les études et le goût particulier de chacun des deux hommes. C'est en petit, et dans un autre genre, l'histoire d'Achille à la cour de Lycomède. — Chardon, philologue, antiquaire, se saisit avec empressement des précieux cartons qui renfermaient les travaux inédits du président Bouhier sur des inscriptions grecques et latines et d'autres monuments antiques, ainsi que ses savantes dissertations et ses lettres sur différents points d'histoire et de littérature. — Prunelle satisfait sa triple passion pour la médecine, les classiques et les romans anciens.

On est porté naturellement à croire que des catalogues dressés par des hommes aussi habiles, doivent être parfaits; mais en lisant ceux-ci on est désagréablement dérompé. Toutefois je reconnais entre les notes des deux commissaires une notable différence. Celles de Chardon laissent sans doute à désirer; mais, malgré quelques *et cætera*, très-peu satisfaisants en pareille matière, on y trouve certains détails assez explicites; tandis que celles de Prunelle sont tout-à-fait insignifiantes. A peine daigne-t-il jeter sur le papier un titre plus ou moins écourté; jamais il n'in-

dique l'âge du MS., ni les circonstances qui peuvent le rendre plus intéressant et plus précieux. Ainsi nos vieux romans, nos classiques les plus beaux, les plus anciens, volumes d'une valeur énorme, sont indiqués aussi légèrement, avec aussi peu de soin que les livres les plus vulgaires. Il semble que cette manière d'inventaire ait été employée à dessein pour faire passer inaperçus, et sans éveiller l'attention, les morceaux de la plus haute importance. Aussi ne serais-je pas surpris que le ministre Chaptal, qui n'avait point vu ces MSS., eût consenti d'autant plus facilement à les laisser aller à Montpellier, qu'il n'a pu lui venir en pensée que sous des titres si pauvres on eût caché des trésors. Ce n'est pas que je veuille l'absoudre du tort d'avoir détourné au profit d'une ville en particulier, des richesses qui ne devaient appartenir qu'à l'Etat. Un ministre, pas plus qu'un autre homme, moins même qu'un autre homme, ne peut être excusé d'avoir mis sa volonté à la place de la loi. Seulement on peut penser qu'en faisant ce don, il n'en n'avait pas connu l'importance. Est-il présumable, en effet, que cet homme, qui s'occupait de réunir à Paris de tous les points de la France les livres, les MSS. les plus magnifiques et les plus rares, se fût décidé, contrairement à la pensée qui lui avait inspiré ce grand travail, à reléguer à une extrémité de cette même France, pour les y laisser cachés dans un coin, les morceaux les plus précieux qu'on eût peut-être rencontrés? Quoiqu'il en soit, voici telle qu'elle est sortie de la plume des deux commissaires, la double liste en question. Lorsque le catalogue des MSS. de la faculté de médecine de Montpellier, qui est maintenant sous presse, sera publié, on saura enfin où trouver ceux qui sont inscrits ici, puisqu'une partie a été déposée à la bi-

bibliothèque royale, tandis que l'autre était envoyée à Montpellier.

**BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE.**

Manuscrits mis en réserve pour la Bibliothèque nationale, — par le commissaire CHARDON LA ROCLETTE.

4. Cassiodori Formulæ. — Symmachii Epistolæ. — Boetius de incarnatione. — Sidonius Apollinaris, in-folio sur vélin. 4 vol.
2. Vitæ Sanctorum Variæ, in-f° vélin. (Les Bollandistes ont souvent cité ce Ms.) 4 vol.
3. Catalogue des Mss. du comte de Brienne, in-f°, velours noir. 3 vol.
4. Inventaire de la Bibliothèque de Clairvaux, fait en 1472, refait en 1645, in-f°, velours noir. 4 vol.
5. Clodovée ou discours de la grandeur de la France et de l'Espagne, fait en 1616, par Louis Choart, sieur de Buzanval. — Traités d'Alliance des cantons suisses avec les Etats voisins, depuis 1345 jusqu'en 1658, in-f°. 4 vol.
6. De gestis Francorum libri 3, anonymo auctore, qui commentarios suos conclusit anno 1214, in-f° moderne. 4 vol.
7. Rabanus Maurus de rerum Naturâ, Verborum significationibus, etc., in-f°, vélin, mais imparfait. 4 vol.
8. Somme rurale de Jean Boutellier, écrite en 1460, pour le seigneur de Neufchatel, maréchal de Bourgogne, in-f°. 4 vol.
9. Isidori Etymologiarum liber, in-f° vélin, velours noir. 4 vol.
10. Vitæ Episcoporum urbis Romæ, Archiepiscoporum bisuntinorum, etc., grand in-f°, velours noir. 4 vol.
11. Dionysii Abbatis paschales circuli, cum aliis tractatibus, in-f° du XII<sup>e</sup> siècle, vélin. 4 vol.
12. Lascaris Grammatica græca... græcè, petit in-f°, maroquin noir. 4 vol.
13. Vincentii bellocensis Speculi Historiarum libri XVI priores, in-f°, vélin. 4 vol.
14. Gregorius Turonensis, in-f°, vélin. 4 vol.
15. Gratiani collectio sanctorum canonum, in-f° sur vélin, avec un frontispice et des miniatures de la plus grande beauté, velours noir. 4 vol.
16. Processus contra Johannam, vulgariter la pucelle — 1430 — in-f°. 4 vol.
17. Siège d'Orléans par les Anglais, in-f°, velours noir. 4 vol.

18. Senecæ Quæstiones naturales et Publii sententiæ, in-f<sup>o</sup>, vélin. 1 vol.
19. Bibliotheca librorum Manuscriptorum Hebræorum, etc., collecta ex variis bibliothecis, curâ et studio Fabricii de Peiresc, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
20. Lucanus, in-f<sup>o</sup>, vélin. 1 vol.
21. Terentius, cum commentariis, in-f<sup>o</sup>, vélin. 1 vol.
22. id. id. in-4<sup>o</sup>, vélin. 1 vol.
23. Les dernières OEuvres inédites de la Reine de Navarre, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
24. Eusebii chronicon — du X<sup>e</sup> siècle, in-f<sup>o</sup>, vélin. 1 vol.
25. Inventaire des pièces contenues dans les 97 volumes (Mss. de Pierre Dupuy), in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
26. Petrarchus de Remedio utriusque fortunæ, in-f<sup>o</sup>, vélin, avec miniatures. 1 vol.
27. Boetius de consolatione, cum expositione fratris Tirwech (seu potius Triveth), dominicani Angli, in-4<sup>o</sup> du XIII<sup>e</sup> siècle, avec miniatures. 1 vol.
28. Questions que fit le Roi Botus à Sidrac son philosophe, in-4<sup>o</sup> du XIII<sup>e</sup> siècle, sur parchemin. 1 vol.
29. Terentii Comœdiæ, in-4<sup>o</sup> sur parchemin, de la fin du XII<sup>e</sup> ou du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
30. Quintilianus de Arte oratoriâ, in-4<sup>o</sup> du XIII<sup>e</sup> siècle, qui a appartenu aux Pithou, vélin. 1 vol.
31. Hugutionis Glossarium, in-4<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
32. Wandalberti opera poetica, in-4<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
33. Persi Satyræ, in-4<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
34. Translation des livres de Boece de la consolation, en vers français, in-4<sup>o</sup>. 1 vol.
35. Virgile, traduit en vers bourguignons, in-4<sup>o</sup>. 2 vol.
36. Plauti comœdiæ, in-4<sup>o</sup>, de 1466, moitié sur parchemin, moitié sur papier. 1 vol.
37. Commentaire français sur Juvenal, d'un auteur inconnu du XVII<sup>e</sup> siècle, in-4<sup>o</sup>. 2 vol.
38. Chronica othonis frisengensis episcopi, in-4<sup>o</sup>, vél., 1158. 1 vol.
39. Sympasii Ænigmata. — Serratus Lupus, etc., in-4<sup>o</sup> sur parchemin, du IX<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
40. Gualteri Alexandreis, carmen heroicum, in-4<sup>o</sup> sur parchemin, du XIII<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
41. Alani de insulis Anticlaudianus cum veteribus glossis, in-8<sup>o</sup> sur parchemin du XIV<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
42. Martyrologium Bedæ, etc. (Ms. précieux dont les Bollandistes font un grand éloge), in-4<sup>o</sup> sur parchemin, du X<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
43. Poème sur Mahomet, en persan, petit in-4<sup>o</sup>. 1 vol.
44. Gasparini pergamensis Epistolæ, in-4<sup>o</sup> du XVI<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
45. Epigrammata Latina vetera ex antiquo codice Salsamano, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.

46. S. Bernardi Sermones de Sanctis, grand in-f° sur vélin, du XIII<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
47. Luca Holstenii Epistolæ, etc., in-4°. 1 vol.
48. Dan. Heinsii Epistolæ 44, in-4°. 1 vol.
49. Persi Satyræ, cum commentariis. — Incerti carmen morale, cum glossis, in-4° sur parchemin, du XV<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
50. Opusculæ inédits de Bayle, etc., in-4°. 1 vol.
51. Morisoti Epistolarum pars tertia, auctoris manu Scripta, in-f°. 1 vol.
52. Carton renfermant les matériaux de la dissertation sur Herodote, in-4°. 1 vol.
53. Lettres de M. Cuenz de Neufchatel au président Bouhier, carton, in-4°. 1 vol.
54. Recueil de Pierre de l'Etoile, in-4°, de sa main. 1 vol.
55. Lettres de Joseph Scaliger, tirées des originaux qui étaient chez M. Dupuy. 1 vol.
56. Additions aux observations sur les Tusculanes, etc. 1 vol.
57. Carton contenant les lettres de l'abbé d'Olivet au président Bouhier, in-4°. 1 vol.
58. Lettres de Jean Besly à André Duchesne et autres, in-f°. 1 vol.
59. Leonardi Bruni Aretini opuscula inedita, in-f°. 1 vol.
60. Cartons renfermant le travail du président Bouhier sur les Tusculanes. 2 vol.
61. Vartorum doctorum Virorum Epistolæ, in-f°. 1 vol.
62. Turnebi opuscula varia, in-f°. 1 vol.
63. Jacobi Peletarii castigations in ciceronem, in-f°. 1 vol.
64. Lettres latines et françaises du cardinal du Bellay, in-f°. 1 vol.
65. Carton contenant les miscellanea variorum Eruditorum, in-f°. 1 vol.
66. Mémoires dressés par ordre du cardinal Dubois sur les fonctions de premier ministre de France, in-4°. 1 vol.
67. Histoire de la ville d'Autun, etc., avec des remarques du président Bouhier, in-f°. 1 vol.
68. Voyage fait en Italie, en 1672, par Jacques de Faure, sieur de Ferriés, neveu de Pelisson, dont il avait eu tous les Mss., in-4°. 1 vol.
69. Journal de Paris et de la cour, par Marais, in-4°. 4 vol.
70. Anecdotes de l'histoire de France, par Peiresc, in-f°. 1 vol.
71. Cartons in-folio et in-quarto contenant des mémoires pour l'histoire de France. 3 vol.
72. Lettres de l'abbé Le Blanc, in-4°. 1 vol.
73. Lettres de l'avocat Marais au président Bouhier, avec les réponses du président, in-4°. 5 vol.
74. Dissertatio de priscis Græcorum et Latinorum litteris, in-f°. 1 vol.
75. Onomasticon græcum et romanum ex inscriptionibus antiquis, in-4°. 1 vol.

76. Relazioni Varie di Barbaro, Soranzo, Sommariò, Delfino, Contarini, in-4°, du XVI<sup>e</sup> siècle. 1 vol.
77. Remarques de Pbilibert Collet sur l'histoire de Bresse, par Guichenon, in-f°. 1 vol.
78. Breitengeri commentatio in antiqua monumenta clutensia, etc., in-4°. 1 vol.
79. Inventaire des médailles, pierres gravées, poids anciens, etc. du cabinet de Peiresc, in-f°. 1 vol.
80. Tbuani Historiarum Paralipomena, in-f°. 1 vol.
81. Recueil de différentes épitaphes insérées dans les mémoires généalogiques (Mss. de Pierre Palliot), in-f°. 1 vol.
82. De Electionibus pontificum romanorum, in-f°, velours noir. 1 vol.
83. Code de Justinien translaté en français, du temps de saint Louis, avec des gloses, in-f°, vélin, velours noir. 1 vol.
84. Le même, mis en français, par le commandement de la reine Blanche, in-f° vélin, velours noir. 1 vol.
85. Négociations d'Osnabruck, par le comte d'Avaux, avec le testament du cardinal de Richelieu et celui du cardinal Mazarin, in-f°, maroquin noir. 1 vol.
86. Ordonnances militaires du duc de Bourgogne, in-f°, vélin, velours cramoisi, avec des clous dorés. 1 vol.
87. Fausti Brixiani Epigrammata (Ms. donné par un roi de France à l'abbaye de Clairvaux), in-f°. 1 vol.
88. Lettere del cardinale Seripano al cardinale Borromeo, in-4°. 1 vol.
89. Procès criminel fait au maréchal de Marillac, in-f°. 1 vol.
90. Procès criminel fait à Biron et à Ravailac, en 1610, in-f°. 1 vol.
91. Processus et condemnatio Ægidii de Raiz in foro ecclesiastico, anno 1440, in-f° sur vélin. 2 vol.
92. Cato de Moribus, cum commentario Philippi de Pergamo, in-f°, vélin. 1 vol.
93. Essai sur la tragédie, par le chevalier de Boyer, sieur d'Argens, in-f°. 1 vol.
94. Vie du maréchal d'Ornano et du colonel San Pietro, son père, par Canault, in-f°. 2 vol.
95. Registre contenant les actes et mémoires de la conversion d'Henri IV, in-f°. 1 vol.
96. Histoire de la dissolution du mariage de Henri IV avec Marguerite de France, in-f°. 1 vol.
97. Alliances et traités de paix entre les rois de France, d'Espagne et des Romains, in-f°. 1 vol.
98. Histoire de la Régence, par La Rochefoucault, in-f°. 1 vol.
99. Relation d'un officier de l'armée de l'empereur sur le siège de Vienne en 1683, in-f°. 1 vol.
100. Cartulaire contenant diverses chartes entre l'empereur Charles V et François I<sup>er</sup>, in-f°. 1 vol.

401. Registre du trésor des chartes de France, depuis 1474 jusqu'en 1480, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
402. Diverses généalogies des rois de France Mérovingiens, Carlovingiens, etc., in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
403. Chronica Regum Franciæ, incipiens à Philippo VI<sup>o</sup> et desinens, anno 1470, in-f<sup>o</sup>, vélin. 1 vol.
404. Pauli Diaconi Historiæ Longobardorum, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
405. Nonnii Marcelli admirandæ vetustatis codex, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
406. Cantarenus de Magistratibus et Republica Venetorum, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
407. Lettres italiennes de Fra Paolo à M. Delisle-Grolot, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
408. Table des pièces contenues aux XXXIV volumes Mss. de Guichenon, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
409. Mémoires de messire Olivier de la Marche, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
410. Excerpta ex variis Chronicis ad Historiam Gallicam et Germanicam Spectantibus, in-f<sup>o</sup>, maroquin. 1 vol.
411. Annæi Senecæ Epistolæ, in-4<sup>o</sup>, vélin. 1 vol.
412. Inscriptioes veteres, manu Claudii Salmasii exaratae, in-f<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
413. Wætheri opuscula critico-juridica, in-12. 1 vol.
414. La Règle de Saint-Benoît, traduite du latin, in-12. 1 vol.
415. Journal des Etats de Blois en 1588, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.
416. Leonardi Bruni Aretini Liber de Nobilitate. — Boccacii Fabula de Tancredo Salernitano, petit in-4<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
417. Eberhardi Græcismus, petit in-f<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
418. Relazioni di Fiorenza, Sicilia, Napoli, in-4<sup>o</sup>, velours noir. 1 vol.
419. Ciceronis Rethoricorum libri ad Herennium, in-4<sup>o</sup>, velours noir. 1 vol.
420. Chroniques des comtes d'Anjou, avec les généalogie des seigneurs d'Amboise, in-4<sup>o</sup>, velours noir. 1 vol.
421. Boctii tractatus varii, cum commentariis, in-4<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
422. Projet de l'Histoire du comté de Clermont en Beauvaisis, in-4<sup>o</sup>. 1 vol.
423. Concordata inter Joannem Papam et Regem Philippum, etc. Item consuetudines cluniacenses, in-4<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
424. Decreta papæ Innocentii tertii, in-4<sup>o</sup> sur parchemin. 1 vol.
425. Formulæ antiquæ observatæ in quibuscumque actibus canonicis et juridicis, in-4<sup>o</sup> sur parchemin, velours noir. 1 vol.
426. Acta inter Bonifacium VIII et Philippum pulchrum. 1 vol.
427. Catalogus codd. Mss. Bibliothecæ regiæ et Augusti Thuani, in-f<sup>o</sup>, velours noir. 1 vol.
428. Notes et relation des voyages de M. Guilton, religieux de Clairvaux, in-f<sup>o</sup>. 1 vol.



129. Testamentum Josephi Scaligeri, ex codd. Mss. Puteanorum descriptum, in-f°. 1 vol.
130. Négociation du chevalier Jacques de Jant, dijonnais, envoyé par le Roi en Portugal en 1655, in-f°. 1 vol.
131. Journal du règne de Charles VIII, par Aubery, in-f°. 1 vol.
132. Journal du règne de François I<sup>er</sup> jusqu'en l'année 1536, tiré du volume 743 des Mss. des frères Dupny, in-f°. 1 vol.
133. Imperatorum Romanorum Numismata, aurea et argentea congesta à Johanna Buherio, et ab eodem brevi expositione adornata, in-4°. 1 vol.
134. Essai des Annales du Parlement de Provence, depuis sa création jusqu'au mois de Février 1554, par M. de Moissac, conseiller au même Parlement, écrit de sa main, avec une lettre du même au président Bouhier, in-f°. 1 vol.
135. Vers composés pour les enfans de la mère Folie, à Dijon, sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, in-4°. 1 vol.
136. Recueil de quelques pièces concernant la Guienne et le Limousin, in-f°. 1 vol.
137. Relazioni diverse manoscrite, in-4°, velours noir.
138. Titres des anciennes coutumes du duché de Bourgogne, par le président Bouhier et de sa main. 1 vol.
139. Récit des persécutions soulevées contre les Jésuites, dans Paris, en 1624—5—6, par le P. Garasse, in-f°. 1 vol.
140. Johannis Moreleti, domini de Couchey, divionensis, Annalium libri IV, per annos 1672—5, petit in-f°; carton. 1 vol.
141. Bartholomæi Leodicensis Carmen de Bello Leodiensi et direptione urbis Dionantensis ad Philippum Ducem Burgundiæ, petit in-4° sur parchemin, velours noir. 1 vol.
142. Catalogue des Mss. de diverses Bibliothèques, in-f°, carton. 1 vol.
143. Guillelmi Fischeti ad varios viros Epistolæ, petit in-4°, velours noir. 1 vol.
144. Euclides Christianus, collectus a vero et genuino exemplari, Authore Guillelmo Postello, in-f°, carton. 1 vol.
145. Inventaire des Mss. non reliés de la Bibliothèque de M. de La Marre, in-f°. 1 vol.
146. Raccolta di Guido Pancirolo, delle cose piu notabili che avevano e oggi di non sono. — Libri II, in-f°. 1 vol.
147. Mémoires politiques concernant l'ordre de Malte et son gouvernement, par le chevalier de Choiseul, in-f°, carton. 1 vol.

Vu et approuvé, pour le ministre de l'intérieur,

*Le secrétaire général du ministère,*  
COULOMBE.

Je donne, au nom du ministre de l'intérieur, au citoyen Herluison, bibliothécaire de la bibliothèque centrale du département de l'Aube, pleine et entière décharge des cartons suivants, au nombre de 25, plus une liasse, mis en réserve pour la bibliothèque nationale, dont la note n'a pu être jointe à temps, à la première liste, mais annoncés au ministre.

1<sup>o</sup> Un grand porte-feuille vert, in-fol., contenant le travail précieux du président Bouhier sur des inscriptions grecques et latines, et sur d'autres monuments antiques.

2<sup>o</sup> Dissertations et lettres critiques du même, sur différents points d'histoire et de littérature. Carton in-4<sup>o</sup>.

3<sup>o</sup> Opuscules littéraires du même, renfermant sa correspondance avec Hagenbuch, et les lettres originales de ce dernier (le tout a été imprimé à Zurich en 1747, in-4<sup>o</sup>, sous le titre : *Hagenbuchii Epistolæ Epigraphicæ*). Carton in-fol.

4<sup>o</sup> Les opuscules du grand-père, du frère du président Bouhier, et de François Juret. Carton in-fol.

5<sup>o</sup> Joannis Bouhier adversaria in-folio, relié en parchemin.

6<sup>o</sup> 20 cartons et une liasse, renfermant les lettres originales de divers savans, adressées au président Bouhier.

A Troyes, 3 prairial an XII (28 mai 1804).

CHARDON-LA-ROCHETTE, commissaire du gouvernement pour les objets de sciences et d'arts.

Catalogue fait par le C<sup>o</sup> PRUNELLE.

(Manuscrits.)

1. De proprietatibus rerum. Cod. membranaceus. in-f<sup>o</sup>.
2. Constantinus africanus de morbis et remediis eorum. Cod. membr. in-4<sup>o</sup>.
3. De Medicinâ animæ. Cod. membr. in-8<sup>o</sup>.
4. Platearius de medicinâ, etc. Cod. membr. in-4<sup>o</sup>.
5. Anonymi de morbis et remediis eorum. Cod. membr. in-4<sup>o</sup>.
6. Divers traités d'Alchimie, par Guill. de Sens. Cod. Chartacens. in-4<sup>o</sup>.
7. Arnaldi de Villanovâ de Arte Chemicâ, etc. Cod. chart. in-4<sup>o</sup>.
8. De la Maladie des Faucons. Cato et Varro de Agriculturâ. Cod. partim membr. partim chart.

9. Hyginus et Macrobius de Astrologiâ. Cod. membr. in-4°.
10. Recueil de pièces pour le fait d'impuissance. Cod. chart. in-4°.
11. Anonymus de proprietatibus rerum. Cod. membr. in-4°.
12. Palladii Rutilii opus Agriculturæ, etc. Cod. membr. in-4°.
13. Mivassii medici libri. Cod. membr. in-f°.
14. Medicinæ. Cod. membr. in-f°.
15. Confessiones et Maleficia Sortilegorum. Cod. chart. in-4°.
16. Le livre de Sidrac sur toutes les sciences. Cod. membr. in-4°.
17. R. Lullii philosophia. Cod. chart. in-4°.
18. Practica medicinæ anonymi. Cod. membr. in-4°.
19. Viaticus Constantini africani. Cod. membr. in-4°.
20. Aristotelis libri varii. Cod. membr. in-f°.
21. Trotula de passionibus mulierum, etc. Cod. membr. in-f°.
22. B. Gordonii Liliium medicinæ. Cod. partim membr. partim chartaceus. in-4°.
23. Magistri Alani Carmina. Cod. Chart. in-4°.
24. Gerbertus et alii de Geometriâ, etc. Cod. membr. in-8°.
25. De Febribus et Febris essentiâ. Cod. Chart. in-8°.
26. Tauri Rutilii cultura agri. Cod. membr. in-4°.
27. Lettres d'Alexandre à Aristote, etc. Cod. membr. in-f°.
28. Isagoge Johannis Serapionis. Cod. membr. in-f°.
29. Leon. Aretinus in libros politicorum. Cod. membr. in-4°.
30. Anonymi in Physican. Aristotelis. Cod. membr. in-4°.
31. Coutume ancienne de Montpellier. Cod. membr. in-f°.
32. Aristotelis liber Physiognomicorum. Cod. membr. in-f°.
33. Nova translatio Ethicorum Aristotelis. Cod. membr. in-f°.
34. Mohammedis Alkoran, arabicè. Cod. chart. in-4°.
35. Commentarii in Aristotelis Metaphysicam. Cod. membr. in-f°.
36. Boetii de Consolatione Philosophiæ. Cod. membr. cum miniaturis. in-4°.
37. Galeni opera. Cod. membr. in-f°.
38. Avenroar liber dictus Tayrir. Cod. membr. in-f°.
39. Avicennæ liber canonum. Cod. membr. in-f°.
40. Bartholomæi anglici de proprietatibus rerum. Cod. membr. in-f°.
41. S. Serapionis practica medicinæ. Cod. membr. in-f°.
42. Collectanéc de la partie chirurgicale, par Gui de Cauliac. Cod. Chart. in-f°.
43. Solini mirabilia mundi. Cod. membr. in-f°.
44. Constantini africani medicina practica. Cod. membr. in-f°.
45. Bartholomæi anglici de proprietatibus rerum. Cod. membr. in-f°.
46. Averrhoës in Aristotelem. Cod. membr. in-f°.
47. Bartholom. angli de proprietatibus rerum. Cod. membr. in-f°.
48. Imago mundi, etc. Cod. membr. in-4°.

49. Syrianus, Philoxeni filius, in Aristotelem. Cod. membr. græcè. in-fº.
50. Tractatus varii astrologici. Cod. membr. in-4º.
51. Isidori Hispaliensis Summa Conciliorum. Cod. membr. 2 vol. in-fº.
52. Biblia Sacra cum novo testamento. Cod. membr. in-fº. 2 vol. reliés en velours n.
53. Playdoyés de François de Lamoignon en l'affaire du comte de Bussy-Rabutin et de la marquise de Coligny, etc. in-4º sur papier.
54. Concilium Chalcedonense. Cod. membr. in-fº.
55. Augustinus de civitate Dei. Cod. membr. in-fº. 2 vol. cum miniaturis.
56. Leonis imperatoris Constitutiones novellæ. in-fº sur papier coton.
57. Plutarchi vitæ illustrium virorum. in-fº sur vélin.
58. Valerius Maximus, en français. Cod. membr. in-fº.
59. Petrarcha de Remediis utriusque fortunæ. Cod. membr. in-fº.
60. Justiniani Institutiones Juris civilis. Cod. membr. in-4º.
61. Incerti de musicâ Institutione. Cod. membr. in-fº.
62. Des Instituts de Justinien, en français. Cod. membr. in-4º.
63. Vita S. Petri et Pauli. Cod. membr. in-fº.
64. Le Songe du Vergier. Cod. membr. in-fº.
65. Avicennæ abreviatio librorum Aristotelis. Cod. membr. in-fº.
66. Les 24 livres du Digeste, en français. Cod. membr. in-fº.
67. Codex Theodosianus. In membranis. in-fº.
68. Justiniani Digestorum libri XXXVIII. Cod. membr. in-fº. 2 vol.
69. Les V livres des Décrétales. Cod. membr. in-fº.
70. De la Consolation de la Philosophie, trad. par Jehan de Mehun. Cod. membr. in-fº.
71. Martyrologium vetus. Cod. membr. in-fº.
72. Juris Instituta. Cod. membr. in-fº.
73. Summa Juris Canonici. Cod. membr. in-fº.
74. Passionale Vetus. Cod. membr. in-fº.
75. Catalogus codicum. S. Germani à Pratis. Cod. chart. in-fº.
76. Codex Justinianus cum glossis. Cod. membr. in-fº.
77. La Bible Historiale de Guiars des Moulins. in-fº. Cod. membr.
78. Gregorius in Job. Cod. membr. in-fº.
79. Freculphi Historia. Cod. membr. in-fº.
80. Dictamen Hugutionis. Cod. membr. in-4º.
81. Stephani Dictionnarium vocum hebræarum. Cod. membr. in-4º.
82. Augustini Confessiones. Cod. membr. in-4º.
83. Cassiodori Epistolæ. Cod. m. in-4º.

84. Psalterium glossatum. Cod. m. in-4°.
85. Genesis glossata. Cod. m. in-4°.
86. Magistri de Capuâ Dictionarium. Cod. m. in-4°.
87. Jacobus de Voragine de Legendis Sanctorum. Cod. m. in-4°.
88. Rotulus, seu volumen de Regibus Franciæ, etc. Cod. membr.
89. Horatius Cod. m. in-4°.
90. P. Tarentasiensis super primum Sententiarum. Cod. m. in-f°.
91. Benedictiones aquæ, etc. Cod. m. in-4°.
92. Jacobi de Voragine Legenda aurea. Cod. m. in-4°.
93. Excerpta de Plinio. C. m. in-4°.
94. Missale Vetus. C. m. in-4°.
95. Freculphi Historia. Cod. m. in-f°.
96. Antiphonarium Vetus. Cod. m. in-4°.
97. Incerti Speculum Grammaticæ. C. m. in-4°.
98. De Vestimentis ecclesiæ. C. m. in-4°.
99. Inventorium Juris canonici. C. m. in-f°.
100. Biblia Sacra. C. m. in-f°.
101. Parabolæ Salomonis. Cod. m. in-f°.
102. Pauli Epistolæ. C. m. in-f°.
103. Psalterium glossatum. C. m. in-f°.
104. Titus Livius. Cod. m. in-f°.
105. Gerardus. In Constantini Viaticum. C. m. in-4°.
106. Galenus et Alii de re medicâ. C. m. in-f°.
107. Petri Blesensis Epistolæ. Cod. m. in-4°.
108. Chronique de Savoie. Cod. chart. in-4°.
109. J. Cæsaris Commentarii. C. m. in-4°.
110. Vieille chronique française. Cod. m. in-4°.
111. Terentii Comœdiæ. Cod. m. in-4°.
112. Ademari Historia Francorum. Cod. m. in-4°.
113. Petri de Vineis Dictamina. Cod. m. in-4°.
114. Ægidii de Roya compendium chronici magni. Cod. m. in-4°.
115. Terentii Comœdiæ. Cod. m. in-4°.
116. Les Statuts de saint Jean de Hierusalem. Cod. m.
117. Ciceronis opuscula. Cod. m. in-4°.
118. Ciceronis de Inventione. Cod. m. in-4°.
119. Æneæ Sylvii de Curialium miseriis. Cod. m. in-4°.
120. Miscellanea antiqua. Cod. m. in-4°.
121. Boetii de Consolatione Philosophiæ. Cod. m. in-8°.
122. Idem liber. Cod. m. in-8°.
123. Etablissement de saint Louis. Cod. m. in-4°.
124. Galteri de Conciliando amore. Cod. m. in-4°.
125. Capri grammatici orthographia. Cod. m. in-4°.
126. Roberti Historia Hierosolimitana. Cod. m. in-4°.
127. Quintiliani Declamationes. Cod. m. in-4°.
128. Lucani Pharsalia. Cod. m. in-4° oblong.

129. Ovidii Metamorphoseôn libri. Cod. m. in-4°.
130. Justini Historia. Cod. m. in-4°.
131. Athenæi de Machinis, etc., græcè, in-4°, Cod. chart.
132. Claudiani opera. Cod. m. in-4°.
133. Annæi Cornuti de Naturâ Deorum. Cod. m. in-4°.
134. Ciceronis orationes. C. m. in-8°. 2 vol.
135. Ciceronis de oratore. Cod. m. in-4°.
136. Horæ ecclesiasticæ. Cod. m. in-4°.
137. Horæ intemeratæ Virginis. Cod. m. in-8°.
138. Paulini de sancto Martino. Cod. m. in-4°.
139. Ordo antiquus celebrandæ missæ. Cod. m. in-4°.
140. Ciceronis de inventione. Cod. m. in-4°.
141. Histoire de Domhes par Guichenon. Cod. chart. in-4°.
142. Nicasiï Opuscula, etc. Cod. chart. in-4°.
143. Les Philippiques, par Lagrange. Cod. chart. in-4°.
144. Ritus Baptizandi. Cod. m. in-4°.
145. Psalmi Davidis. Cod. m. in-4°.
146. Digestum vetus. Cod. m. in-f°.
147. Mêlans de curiosités naturelles. (Dans un carton.)
148. Seduli et Juventii Versus sacri. Cod. m. in-4°.
149. Bouhier. — Catalogue des Ecrivains de Dijon. Cod. chart. in-12.
150. Sallustii Bellum Catilinarium. Cod. m. in-4°.
151. Libellus qui imago mundi dicitur. Cod. m. in-8°.
152. Arati phenomena, etc. Cod. chart. m. in-4°.
153. Ammonius de Ludovico pio. Cod. m. in-f°.
154. Les discours en dialogues de Pierre Arétin. Cod. chart. in-f°. 2 vol.
155. Epistolæ domini Gehevardi. Cod. m. in-f°.
156. Suetonius. Cod. m. in-f°.
157. Mattæus glossatus. Cod. m. in-f°.
158. Instituts de Justinien. Cod. m. in-f°.
159. Papiæ glossarium. Cod. m. in-f°.
160. Petri de Riga paraphrasis in novum Testamentum. Cod. m. in-f°.
161. Aurelius Prudentius. Cod. m. in-f°.
162. Idem. Cod. m. in-f°.
163. Gregorii Nysseni tractatus græcè. Cod. chart. in-f°.
164. Augustinus de civitate Dei. Cod. m. in-f°.
165. Concilium aquisgranense. Cod. m. in-f°.
166. Missale Festorum. Cod. m. in-f°.
167. Pontificale cisterciense. Cod. m. in-4°.
168. Glossarium græco Latinum. Cod. m. in-f°.
169. Glossæ veteris et novi Testamenti. Cod. m. in-f°.
170. S. Ambrosii des officiis. Cod. m. in-f°.
171. Virgilius Maro. Cod. m. in-f°.
172. Romant de Troye la grande, etc. Cod. m. in-f°.
173. Romant de la vie des pères Hermites. Cod. m. 4°.

174. Romant de saint Gauvel, etc. Cod. m. in-4°.  
 175. M. Gotifredi Isagoge super universum memorialem. Cod. m. in-f°. 172  
 176. Fredegarii Historiæ. C. m. in-4°. 173  
 177. Romant de Clergie. C. m. in-4°. 174  
 178. Tradnction de Boëce. C. m. in-4°. 175  
 179. Le Testament de Jehan de Mehun. C. m. in-4°. 176  
 180. Romant de Floovant. C. m. in-8°. 177  
 181. Regrets de dame Thomassine. C. m. in-8°. 178  
 182. Gesta Alexandri magni. C. m. in-8°. 179  
 183. Voyage de Venise à Constantinople. in-8°. 180  
 184. Livres de chansons anciennes et Romant. C. m. in-8°. 181  
 185. Le Romant des VII Sages. Cod. m. in-8°. 182  
 186. Romant de la Création du monde. C. m. in-4°. 183  
 187. Vita S. Amatorii. Cod. m. in-f°. 184  
 188. Vetus et novum testamentum. Cod. m. in-12. 185  
 189. Le Romant de Girard de Roussillon. Cod. m. in-f°. 186  
 190. Romant de Perceval le Gallois. Cod. m. in-f°. 187  
 191. Annæi Senecæ Tragœdiæ. Cod. m. in-f°. 188  
 192. Justini Historiæ. Cod. m. 189  
 193. Romant de la Rose. Cod. m. in-f°. 190  
 194. Idem. Cod. m. in-f°. 191  
 196. Recueil de pièces fugitives. in-f°. 192  
 197. Evangeliorum compendium. Cod. m. in-24. 193  
 198. Isidori Hispaliensis Etymologicon. C. m. in-f°. 194  
 199. Exposition orationis dominicæ. Cod. m. in-f°. 195  
 200. Elocutio tripartita quæ Gregorio tribuitur. C. m. in-f°. 196  
 201. Clamengii Epistolæ. Cod. m. in-f°. 197  
 202. Gregorii Omeliæ. Cod. m. in-f°. 198  
 203. Chrysostomus in Paulum. Cod. m. in-f°. 199  
 204. Lactantius contra Gentes. C. m. in-f°. 200  
 205. Priscianus de grammaticâ. Cod. m. in-f°. 201  
 206. Senecæ Opera. C. m. in-f°. 202  
 207. Pœnitentiale etc. Cod. m. in-f°. 203  
 208. Declamationes Quintiliani etc. Cod. m. in-f°. 204  
 209. Julii Firmici astronomicon. Cod. m. in-f°. 205  
 210. Juliani Pomeri de vitâ contemplativâ. Cod. m. in-f°. 206  
 211. Dictionarium Papiæ. Cod. m. in-f°. 207  
 212. Rabanus in Evangelium. Cod. m. in-f°. 208  
 213. Persius et Juvenalis. Cod. m. in-f°. 209  
 214. Breviarium ecclesiasticum cum miniaturis. Cod. m. in-4°. 210  
 215. Adami Epistolæ. C. m. in-4°. 211  
 216. IV Evangelistæ-græcæ. Cod. bombycinus. in-12. 212  
 217. Commentarius in Aristophanem. Cod. chart. in-4°. 213  
 218. J. de Bayeux collectio ex sententiis et. Cod. m. in-4°. 214  
 219. Rabanus Maurus in libros Regum. Cod. m. in-4°. 215  
 220. Psalterium Davidis. in-4°. 216  
 221. Macrobbii Saturnalia. in-4°. 217

222. Incerti grammaticale. C. m. in 4°.  
223. Virgilius. C. m. in-8°.  
224. Macrobius. C. m. in-4°.  
225. Pompeius de grammaticâ. C. m. in-4°.  
226. Anitii Manlii severini de Trinitate. Cod. m. in-8°.  
227. Flodoardi chronicon.  
228. Galfridi Historia Britanicorum. C. m. in-4°.  
229. Accurtii Glossarium. Cod. chart. in-4°.  
230. Discours sur le vaudeville par Brossete. Cod. chast. in-f°.  
231. Warnaharii acta tergeminarum martyrum. C. m.  
232. Dict. latino-gallicum. Cod. m. in-f°.  
233. Procès-criminel de Louis Gaufridi. Cod. chart. 2 vol.  
in-f°.  
234. Recueil d'Harangues des Etats de Languedoc. C. chart.  
235. Leges Longobardorum. C. m. in-f°.  
236. Glossarium græco-latinum. C. m. in-f°.  
237. Traité des chevaux. Cod. chart. in-f°.  
238. Recueil de pièces sur l'impuissance. in-f°.  
239. Journal d'Ormesson. Cod. chart. in-f°.  
240. Recueil sur les Etats-généraux. in-f°. 2 vol.  
241. Caonones pœnitentiales. Cod. m. in-12.  
242. Boèce de la consolation de la philosophie. C. m. in-4°.  
243. Horatius. C. m. in-4°.  
244. L. Leclerc Remarq. sur l'histoire de France. C. chart.  
in-f°.  
245. Deux livres chinois. in-8° sur papier de soie.  
246. Rime di Monsignor della casa. C. chart. in-4°.  
247. Biblia sacra. C. m. in-4°.  
248. Galteri Alexandreis. C. m. in-4°.  
249. Ethici Cosmographia. C. m. in-4°.  
250. Livre traitant du nombre d'or. C. m. in-4°.  
251. Bis. Breve chronicon Regum Francia. C. m.  
252. Livre du jeu d'eschecs (tables). C. m. in-8°.  
253. Calixtus de transfiguratione Jacobi. C. m. in-8°.  
254. Glossa græco-latina etc. C. m. in-4°.  
255. Ovidii Nasonis de vetulâ. Cod. m. in-4°.  
256. Remarques de Philibert de la Mare sur le catholicon d'Es-  
pagne. C. chart. in-4°.  
257. Epistolæ Sidonii Apollinaris. C. m. in 8°.  
258. Theodoro Spaududino d'ell'origine de principi Turchi.  
Cod. m. in-4°.  
259. Miscellanea historica. C. m. in-8°.  
260. Scolis sur l'Ajax de Sophocle, en grec. in-8°.  
261. Juvenalis satyræ. C. m. in-12.  
262. Remèdes contre diverses maladies. Cod. chart. in-4°.  
263. Pontificale seu Rituale Episcoporum. C. m. in-4°.  
264. Gualteri Alexandreis. C. m. in-8°.  
265. Rabani Mauri contra perfidos Judæos. Cod. m. in-f°.



266. R. monachi Historia hierosolimitana. C. m. in-f<sup>o</sup>.
267. Liber proverbiorum Salomonis. C. m. in-f<sup>o</sup>.
268. Epistolæ domini Anselmi. Cod. m. in-f<sup>o</sup>.
269. Dialogi Basilii magni. C. m. in-4<sup>o</sup>.
270. Enchiridion sancti Augustini. C. m. in-4<sup>o</sup>.
271. Pœnitentiale valdè antiquæ notæ. C. m. in-4<sup>o</sup>.
272. Angustini de fide et operibus. C. m. in-4<sup>o</sup>.
273. Liber passionalis Martyrum. C. in-4<sup>o</sup>.
274. Glossa ex novo et veteri testamento. C. m. in-4<sup>o</sup>.
275. Anniani paraphrasis in Homilia Chrysostomi. C. m. in-4<sup>o</sup>.
276. Prophetæ Joel, Amos, Abdias, etc. Cod. m. in-f<sup>o</sup>.
277. Glossæ variæ in Genesim. Cod. m. in-f<sup>o</sup>.
278. Ordo romanus antiquus. C. m. in-4<sup>o</sup>.
279. Albini confessio fidei. C. m. in-4<sup>o</sup>.
280. Jarlandi sancti Pauli scholarium. C. m. in-4<sup>o</sup>.
281. Albinus de Trinitate. C. m. in-f<sup>o</sup>.
282. Evangelium Matbæi. C. m. in-f<sup>o</sup>.
283. Theodulphus de Baptismo. C. m. in-4<sup>o</sup>.
284. Hieronymi de scriptoribus ecclesiasticis. C. m. in-4<sup>o</sup>.
285. Ambrosii de Fide. Cod. m. in-4<sup>o</sup>.
286. Gregorii Nazianzeni de nativitate Domini. Cod. m. in-4<sup>o</sup>.
287. De vitâ, morte et miraculis Elizabeth. Cod. m. in-f<sup>o</sup>.
288. Martyrologium Bedæ. Cod. m. in-4<sup>o</sup>.
289. Prosperi Aquitani de vitâ contemplativâ. Cod. m. in-4<sup>o</sup>.
290. Epistolæ Yvonis carnotensis. C. m. in-f<sup>o</sup>.
291. Moralia Gregorii papæ. C. m. in-f<sup>o</sup>.
292. Homilia per annum in festis SS. Innocentium. Cod. m. in-f<sup>o</sup>.
293. Moralia quadam S. Bernardi. C. m. in-f<sup>o</sup>.
294. Ordonnances de Louis XI pour l'ordre de S. Michel. C. m. in-4<sup>o</sup>.
295. Yvonis Carnotensis Epistolæ. C. m. in-f<sup>o</sup>.
296. Hieronymi Epistolæ dogmaticæ. C. m. in-f<sup>o</sup>.
297. Pelagii Epistolæ. C. m. in-f<sup>o</sup>.
298. Moralia Gregorii papæ. C. m. in-f<sup>o</sup>.
299. Estrif de fortune et vertu divisé en III livres. C. m. in-f<sup>o</sup>.
300. Lamentations de mariage et Bigamie par Mathieu. C. m. in-f<sup>o</sup>.
301. Isagoge in computum Gerlandi. C. m.
302. Romant de la vie de Bertrand-Duguesclin. Cod. chart. in-4<sup>o</sup>.
303. Glossarium Papiæ. C. m. in-f<sup>o</sup>.
304. Concordia canonum. Cod. m. vetustissimus. in-f<sup>o</sup>.
305. Romants anciens. C. m. in-4<sup>o</sup>.
306. Tractatus varii de tempore Paschatis. C. m. in-4<sup>o</sup>.
307. Leges diversorum Imperatorum. C. m. in-f<sup>o</sup>.
308. Le Romant de Garins de Loherans. C. m. in-f<sup>o</sup>.
309. Thomæ de Capuâ Institutiones quædam. C. m. in-f<sup>o</sup>.

310. Romant de la rose par Jehan de Mehun. C. m. in-4°.  
311. Justiani Institutiones. C. m. in-f°.  
312. Calixtus de miraculis S. Jacobi. C. m. in-f°.  
313. Severus Sulpitius de vitâ et miraculis S. Martini. C. m. in-f°.  
314. De S<sup>to</sup> Majolo Odilonis abbatis vita. C. m. in-f°.  
315. Histoire de Dombes par Guichenon. C. chart. in-f°.  
316. Omiliæ S. Ambrosii. C. m. in-f°.  
317. Homiliæ venerabilis Bedæ. C. m. in-f°.  
318. Tertuliani opera. Cod. m. in-f°.  
319. Orosii Historia. C. m. in-f°.  
320. Codex Justiniani. C. m. in-f°.  
321. Eusebii chronieon. C. m. in-f°.  
322. Vocabularium etymologicum. Cod. m. in-f°.  
323. Réunion de 28 vol. in-f°, in-4°, in-8°. sur l'histoire de Bourgogne.  
324. Bartholomæi angli de proprietatibus rerum. Cod. m. in-f°.  
325. Recueil de diverses pièces libres etc. Cod. chart. in-f°.  
326. Synodale diœcesis albiensis. Lugduni 1499, in membranis, in-4°.  
327. Vitæ Sanctorum. Cod. m. 12 à 16 vol. in-f° maximo.  
328. 8 volumes Atlas sur vélin.

Ne varietur.

PRUNELLE.

Plus deux manuscrits, l'un sur les coutumes et l'autre sur l'histoire de la ville de Montpellier, qui ont été emportés par le citoyen Prunelle, et qu'il se charge de remettre lui-même, ainsi que les deux autres manuscrits portés dans ce catalogue, Mss. dont il a donné reçu au bibliothécaire de l'Aube.

Vu et approuvé pour le Ministre de l'intérieur,

*Le secrétaire général du ministère :*

COULOMBE.

Pour compléter la liste des MSS. qui nous ont été enlevés, j'ajoute ici, quoique, par respect pour la chronologie, j'aurais dû l'inscrire au commencement, la note des cartulaires qui, cinq ans auparavant, avaient été réclamés par une circulaire ministérielle.

*Lettre du ministre de l'intérieur à l'administration centrale du département de l'Aube, du 21 frimaire an VII de la république française (12 décembre 1799).*

Citoyens, tous les cartulaires des ci-devant instituts

religieux qui se trouvent disséminés dans les divers dépôts littéraires, bibliothèques et archives de la république, doivent être réunis à Paris. Ces titres, fruits des siècles barbares, se lient trop essentiellement à leur histoire pour pouvoir en être distraits. Il faut qu'ils attestent à la postérité ce que l'ambition et l'artifice des corporations privilégiées ont obtenu de la crédule ignorance de nos pères, et qu'ils lui fassent apprécier l'heureuse révolution qui s'est faite dans l'esprit humain.

Vous voudrez donc bien faire rechercher tout ce que les dépôts de votre département possèdent en ce genre, et l'adresser à Paris aux conservateurs de la bibliothèque nationale, rue de la Loi. Je m'en repose sur votre zèle pour l'exécution de cette mesure, et je suis persuadé que la confiance qu'il m'inspire ne sera pas déçue.

Salut et fraternité. — *Signé :*

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

*Etat des Cartulaires qui se sont trouvés dans la bibliothèque du département de l'Aube.*

1. Cartulare Privilegiorum foundationum à Summis Pontificibus, Ducibus Burgundiæ et cæteris quibusque indullarum Ecclesiæ S<sup>ci</sup> Benigni Divionensis ex ipsis autographis desumptum.

2. Cartulare Episcopatus Liugonensis jussu Johannis Episcopi Lingonensis in ordinem redactum anno christi 1329, continens feoda dictæ Ecclesiæ, necnon proprietates et possessiones Spectantes ad Episcopatum.

3. Cartulare Monasterii de Buxeriâ (Bussière) ordinis Cisterciensis ex antiquo Exemplari descriptum manu Joannis Bouhier senatoris divionensis.

4. Chartularum monasterii Cluniacensis descriptum ex antiquo codice, huic monasterio dono dato à Benigno Bouherio, divionensis senatus Præsides, et emendatum à cl. viro Stephano Baluzio.

5. Privilegia, foundationes Ecclesiæ Cathedralis S<sup>ci</sup> Vincentii Cabilionensis (Cavaillon).

6. Cartulare Episcopatus Cabilionensis continens jura que habet Episcopus cabilionensis in Ecclesiis, Beneficiis ecclesiasticis et piis locis Diœcesis cabilouensis in collationibus, institutionibus, visitationibus et procu-

rationibus, in ordinem digestum mandato Joannis Germani de Divione episcopi cabilionensis. (Châlons-sur-Saône.)

Cartulare comitum pictaviensium et Angolismæ.

Privilegia et fundationes abbatiæ Belliloci, anno Christi MCCCXII.

Plures cartæ ad fundationes diversorum locorum et ad historiam.

7. Cartulare privilegiorum, donationum et fundationum Ecclesiæ Cathedralis Sancti Mammetis lingonensis, descriptum è veteri codice à Joanne Bouhier.

8. Cartulare Ecclesiæ Cathedralis S<sup>ci</sup> Vincentii maticensis (Mâcon) qui liber incatenatus dicebatur, cujus autographum ab hæreticis fuit discerptum, descriptum ex antiquo codice manu Joannis Bouhier, senatoris divionensis.

9. Cartulare privilegiorum, fundationum à Summis Pontificibus, Ducibus Burgundiæ et cæteris quibusque indultarum Ecclesiæ S<sup>ci</sup> Benigni divionensis.

10. Cartulare monasterii sigestrensis et abbatiæ Sanctæ Mariæ S<sup>ci</sup> Sequani, in comitatu alsensi.

11. Cartulare Sancti Marcelli martyris in suburbio cabilionensis (Cavaillon), è vet. cod. descriptum à Joanne Bouhier.

12. Cartulare Ecclesiæ S<sup>ci</sup> Stephani divionensis, qui liber Schedularum dicitur, unâ cum vitâ Warnerii Præpositi et chronologiâ ad usum Cartularis, et altero volumine post assumptam S<sup>ci</sup> Augustini Regulam.

13. Cartulare S<sup>ci</sup> Dionisii in Franciâ.

14. Cartulare Capellæ Ducis Burgundiæ Divioni fundatæ unâ cum privilegiis Summorum Pontificum, et indiculo festorum, anniversariorum et fundationum quæ in dictâ Capellâ fiunt per annum.

15. Cartulare continens præcepta antiqua Regum, Rescripta Pontificum, Immunitates, Donationes et Dotationes Ecclesiarum, descriptum à Joanne Bouhier, Tomus I.

Cartulare continens antiquas Manumissiones et Libertates servorum, Rescripta Pontificum, Legitimationes, Homagia, Privilegia concessa à Summis Pontificibus Regibus franciæ, Passagia, Compositiones de bonis Templariorum, Communias, Feoda et Milites et alia id genus ante annos CCCC. Tomus II.

16. Cartularium S<sup>ci</sup> Symphoriani martyris in suburbio civitatis Heduorum (Autun).

17. Chartularium abbatiæ flaviniacensis, ordinis S<sup>ci</sup> Benedicti, é vet. codice descriptum á Joanne Bouhier.

18. Cartulare S<sup>ci</sup> Spiritûs de Divione, ad instar S<sup>ci</sup> Spiritûs de Româ, cum picturis.

19. Chronicon Besuense (Bèze, abbaye de Bourgogne), unâ cum Chartulari cujus autographum habetur in regiâ Bibliothecâ N<sup>o</sup> 646.

20. Gaufridi abbatis Clarævallensis et aliorum monachorum ejusdem cœnobii de Genere et Miraculis S<sup>ci</sup> Bernardi libri III.

Vita S<sup>ci</sup> Hugdberti Episcopi leodensis.

Cartularium Cœnobii S<sup>ci</sup> Vitoni verdunensis.

Omnia ex antiquis codicibus descripta manu Joannis Bouhier senatoris divionensis.

21. Cartulare monasterii Patriciacensis, ordinis S<sup>ci</sup> Benedicti descriptum manu Joannis Bouhier senatoris divionensis.

22. Répertoire des biens de l'abbaye de Clairvaux.

23. Etat et mémoires pour l'abbaye des Chasteliers, ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, etc.

L'administration centrale du département reconnaît que le citoyen Jaillant, bibliothécaire, a remis ce jour-d'hui les vingt-quatre volumes manuscrits ci-dessus désignés, pour être envoyés à la bibliothèque nationale à Paris, conformément à la lettre du ministère de l'intérieur, en date du 21 frimaire dernier (12 décembre 1799).

Le présent état servira de décharge au citoyen Jaillant.

A Troyes, le 9 nivôse an VII de la république française (29 décembre 1799).

RAVERAT.

BOUROTE.

SISSOU.

FEUGET.

DUVAL.

L'OEILLET, *secrétaire en hef.*

NOTA. La liste ci-dessus ne contient que les car-

tulaires qui furent trouvés à la bibliothèque et qui ne concernent point la localité : ceux des maisons conventuelles de Troyes et des environs ont dû être pris aux archives, car j'ai vu à Paris, parmi les MSS. qui y ont été transportés à cette époque, le magnifique cartulaire de notre ancienne collégiale de St.-Etienne, fondée par les comtes de Champagne, et tenant à leur palais.

FIN.



**Les pages intermédiaires sont blanches**